

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 AVRIL 2016 A 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Gilles BRUNEL – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny BARARDO-ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – Mme Martine MALLET – M. Okan YALCIN – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – Mme Françoise RIGOLET.

Etaient représentés :

M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Denise AMBLARD.
Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY par Mme Nicole LAURENT.
M. Joël DE AMORIM par Mme Fanny BARARDO-ANNEZO.
M. Laurent PÉNEVÈRE par Mme Morgane GENEIX.
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.

Etaient excusés : M. Hervé POUGHEON – M. Jérôme LECHIPRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Denise AMBLARD** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONTRATS

- **Mise en sécurité n° EN20151123.1.B Intrusion et Services exclusifs Ateliers Municipaux**

Signature de la proposition de mise en sécurité n° EN20151123.1.B avec la Société DELTA Security Solutions – 47, Rue Georges Besse – ZI du Brezet Est – 63100 Clermont-Ferrand.

Objet : Mise en sécurité et surveillance du site des Ateliers Municipaux 1 Route de Riom 63530 Volvic.

<u>Coût</u> :	Installation et achat du matériel	4 994,40 € HT
	Maintenance Intrusion	50,00 € HT p/mois
	Télesurveillance	25,00 € HT p/mois

Durée : Prise d'effet pour une année à compter du 23/3/2016 et les cinq années suivantes. Renouvellement par tacite reconduction d'année en année à défaut de résiliation par l'une des parties trois mois avant son expiration par lettre recommandée avec avis de réception.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 24 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

Département du Puy-de-Dôme – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 97/2014 en date du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Département du Puy-de-Dôme relatif à l'achat de gaz naturel et services associés et conclu jusqu'au 31 décembre 2016.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Volvic de renouveler son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra au Maire de Volvic, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 1 de la présente délibération, pour l'achat de gaz naturel et services associés et au sein duquel le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Volvic au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la commune de Volvic est propriétaire ou locataire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3. TRAVAUX

Marché travaux de voirie et réseaux Moulet-Marcenat – Programme 2016/2017

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée qu'une première tranche de travaux du programme pluriannuel d'Eaux Usées et d'Alimentation en Eau Potable sur le secteur de Moulet-Marcenat pour la protection de l'impluvium a été réalisée en 2014.

Afin de poursuivre et de terminer ces travaux, la commune a lancé une consultation pour une maîtrise d'œuvre sur le projet, qui a désigné Auvergne Etudes.

Dans le cadre de la phase du marché de travaux, il est nécessaire de prendre une délibération sur la base de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les projets de travaux concernés sont des travaux de voirie, qui s'inscrivent dans le cadre du programme 2016/2017 de la Commune de Volvic sur le village de Moulet-Marcenat et que les caractéristiques essentielles sont des travaux en traverse de réfection de la chaussée, des travaux de remplacement de réseaux d'eaux pluviales et des travaux d'enfouissement des réseaux secs (raccordement électrique des riverains, France Telecom et Eclairage Public).

Ce marché contiendra une tranche conditionnelle qui sera délivrée suivant le résultat des obtentions de subventions, la tranche ferme correspondant aux travaux entre les profils n° 0 à 7 et la tranche conditionnelle correspondant aux travaux entre les profils n° 7 à 15.

Il fera l'objet d'un lot unique et les critères de sélection des offres sont ainsi définies : coût des prestations (50 %), mémoire technique (40 %) et délai d'exécution (10 %).

Le montant prévisionnel du marché est de 1 081 095,64 € TTC (527 280,23 € TTC pour la tranche ferme et 553 815,41 € TTC pour la tranche conditionnelle), soit 913 063,65 € HT (445 475,50 € HT pour la tranche ferme et 467 588,15 € HT pour la tranche conditionnelle).

Interventions :

Jean-Pierre PEYRIN précise qu'un chemin a été aménagé et qu'il est destiné uniquement à la circulation des riverains, avec une circulation alternée. Il précise que la circulation des camions et autres véhicules légers devra se faire par la déviation du Conseil Départemental.

Afin de présenter le projet, une réunion publique sur le village sera organisée dès que l'entreprise sera retenue et le calendrier du chantier connu.

Morgane GENEIX demande des précisions sur la circulation à Pagnat et jusqu'au chantier Sahut.

Jean-Pierre PEYRIN précise que lorsque les travaux arriveront vers la Rue de la Liberté, le seul passage des habitants sera par le chemin des Goulots. Cette phase est programmée en 2017.

Eric AGBESSI s'interroge sur la possibilité de déclasser la voirie du département RD 16 vers la commune ?

Jean-Pierre PEYRIN explique qu'avec un trafic de 4000 véhicules par jour, ce n'est pas envisageable. Le flux le plus important provient des véhicules qui traversent le village pour aller sur les communes voisines. De plus, avec un transfert de la voie à la commune, l'entretien et le déneigement seraient à la charge de la commune.

Eric AGBESSI s'étonne quant au montant de la participation du conseil départemental qu'il trouve peu élevée ?

Jean-Pierre PEYRIN rappelle que le Conseil Départemental subventionne différemment les dossiers lorsqu'il existe déjà des trottoirs ce qui est le cas sur la traversée.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure prévue à l'article 27 du décret n° 2016-30 du 25 mars 2016, dans le cadre du projet de travaux de voirie du programme 2016/2017 de la commune de Volvic sur le village de Moulet-Marcenat (Travaux en traverse RD n° 16, remplacement d'eaux pluviales, fouilles pour réseaux secs), et dont les caractéristiques essentielles sont exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} Adjoint, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant, ainsi que tout acte y afférent.
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

4. URBANISME

Secteur du centre bourg de Volvic – Vente à l'Ophis et Auvergne Habitat

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que par délibération n° 79/2015 en date du 25/6/2015, la Commune de Volvic a lancé un appel public à candidatures pour une cession amiable de terrains constructibles à aménager et de parcelles bâties à réhabiliter sur les secteurs du Bourg-La Bannière et des Bouquets, dans le but de créer des logements.

Une proposition a été faite le 29 septembre 2015 par un groupement de bailleurs sociaux : OPHIS et Auvergne Habitat.

Le contenu de l'offre a nécessité des compléments d'informations sur la teneur des propositions et leurs conditions de réalisation.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal a décidé :

- Par délibération n° 12/2016 en date du 24 février 2016, de solliciter l'intervention de l'Atelier Rural d'Urbanisme, pour accompagner les réflexions de la Commune sur l'aménagement du centre Bourg et pour étudier les conditions de réalisation de logements sur le site de la Bannière,
- Par délibération n° 19/2016 en date du 24 mars 2016 de valider la proposition du groupement OPHIS et Auvergne Habitat concernant le secteur des Bouquets, pour un montant de 433 000 €.

Considérant la proposition transmise par le groupement Ophis et Auvergne Habitat concernant divers fonciers bâtis en centre bourg, Rue de l'Ancienne Halle et Place de l'Eglise, permettant la réalisation de 4 logements dans l'ouvrage situé Rue de l'Ancienne Halle et 2 logements situés Place de l'Eglise, pour un montant de rachat de 115 000 €,

Considérant que les contraintes techniques et architecturales évoquées dans la délibération n° 19/2016 ont été levées, concernant les deux ilots situés Rue de l'Ancienne Halle et Place de l'Eglise,

Considérant que l'ARU a confirmé que l'ilot de La Bannière nécessite une réflexion complémentaire due aux contraintes techniques et architecturales des lieux objet du projet,

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de l'Ophis et Auvergne Habitat sur la Rue de l'Ancienne Halle et la Place de l'Eglise pour les parcelles cadastrées AP 29, AP 952, AR 723 et AR 737,
- **AUTORISE** la vente au groupement Ophis et Auvergne Habitat :
 - des parcelles cadastrées AP 29 – AP 952 situées Rue de l'Ancienne Halle, d'une superficie totale de 325 m², constituées d'une partie bâtie,
 - des parcelles cadastrées AR 723 – AR 737 situées Place de l'Eglise, d'une superficie totale de 208 m², constituées de granges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire, à signer tout acte ayant trait à la vente,
- **DÉSIGNE**, pour la commune, Maître GUINOT, Notaire à Volvic, pour régulariser cette vente sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires,
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

5. PERSONNEL

Transformation de poste

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de permettre le recrutement d'un agent par voie de mutation pour assurer le remplacement d'un agent titulaire ayant quitté la commune de Volvic, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, en un poste de Technicien Territorial.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la transformation d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe en poste de Technicien Territorial et la modification en conséquence du tableau des effectifs.

INFORMATIONS

- Rappel de l'enquête publique relative au Plan de Prévention contre les Risques Naturels Prévisibles d'inondation de l'Agglomération Riomaise et de la permanence, en mairie, du commissaire enquêteur le jeudi 19 mai 2016 de 14h à 17h.

- Prochains Conseils Municipaux

Mercredi-26 mai 2016	19 h 00	
Jeudi-26		
Jeudi 30 juin 2016	19 h 00	ou
Vendredi 8 juillet 2016	18 h 30	

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 10.

La Secrétaire de séance,
Denise AMBLARD



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 MAI 2016 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Nicole LAURENT – Jean-Pierre PEYRIN – Christine DIEUX – Jean-Christophe GIGAULT – Gilbert MÉNARD – Marie-Aude JACQUES – Florent LOUSTALET – Daniel BAPTISTE – Jean-Yves SUDRE – Denise AMBLARD – Isabelle DOMINGUES – Okan YALCIN – Laurent PÉNEVÈRE – Louis-Paul COLDREY – Eric AGBESSI – Jérôme LECHIPRE – Françoise RIGOULET.

Etaient représentés :

Nadège BROSSEAUD-LEROY par Nicole LAURENT.
Jean-Baptiste M'BOUNGOU par Marie-Aude JACQUES.
Bernadette GRELIER par Gilbert MÉNARD.
Joël DE AMORIM par Daniel BAPTISTE.
Martine MALLET par Denise AMBLARD.
Morgane GENEIX par Françoise RIGOULET.

Etaient excusés : Gilles BRUNEL – Fanny ANNEZO – Hervé POUGHEON.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne **Mme Marie-Aude JACQUES** aux fonctions de secrétaire de séance.

* Monsieur le Maire appelle au vote pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Point n° 14 – Administration Générale – SBA Remplacement et désignation d'un délégué

Vote à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande auprès de l'Académie du Puy-de-Dôme relative au maintien des 9 classes de l'Ecole Roghi ainsi que la classe ULIS, à l'ouverture d'une cinquième classe à l'Ecole La Clé des Chants, et à l'ouverture d'une classe ou un dédoublement partiel à l'école de Moulet-Marcenat.

Accord du Conseil Municipal pour présenter un vœu sur ce sujet.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une présentation sera faite par M. Gilbert MÉNARD, en fin de séance, du projet de modification du plan de circulation sur le centre bourg de la commune, à titre d'information.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

BAUX

- Contrat de bail professionnel – Maison Médicale de Garde

Signature d'un contrat de bail professionnel pour un local situé 27, Route de Marsat à Volvic (63)

- Preneur : Association des Médecins de Garde du Terroir de Volvic, représentée par M. THEVENOT Bernard
- Activité : Etude, promotion, gestion, organisation de l'exercice de la médecine générale dans le cadre de la Permanence des Soins Ambulatoires (PPDSA). L'AMG Terroir de Volvic organise également la formation médicale continue de ses membres.
- Désignation des locaux : Entrée - 4 pièces principales – Sanitaires – Salle de bain – Cuisine – Rangement. Les locaux disposent d'une entrée particulière et réservée.
- Eléments d'équipement collectif : Hall d'entrée – Salle d'attente – Sanitaire aux normes accessibilité – Stationnement extérieurs.
- Superficie : 80 m² environ
- Loyer mensuel : 400 € (hors charges)
- Durée : 6 ans, à compter du 1/2/2016

CONCESSIONS DE CIMETIERE

- Vente de concessions de cimetière

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
19/05/2016	Confidentiel	n° 292 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1 044 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

Course cycliste Volvic/Vassivière – Attribution d'une subvention exceptionnelle
Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, *en charge des Travaux*,

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que le « Comité d'Organisation du Printemps » associé au « Club Cycliste de Cournon d'Auvergne » organise sur la commune de Volvic, le Samedi 30 juillet 2016, une course cycliste ainsi que des jeux pour enfants de 6 à 14 ans.

Cette course, homologuée par la Fédération Française de Cyclisme fédérale Elite Nationale, 1 2, de 155 kms, se déroulera en deux étapes avec un départ fictif qui sera donné à Volvic, Rue de la Liberté, suivi d'un départ réel à Chanat-la-Mouteyre pour rejoindre Royère-de-Vassivière dans le département de la Creuse.

Afin de contribuer à l'organisation de cette manifestation, valorisant la commune de Volvic, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au « Comité d'organisation du Printemps » d'un montant de 1 500 €.

Interventions :

M. Louis-Paul COLDREY s'étonne d'une subvention de 1 500 € pour un départ « fictif » sur la commune ? Cette somme serait plus utile à une association volvicoise.

M. Jean-Pierre PEYRIN précise que c'est une course importante qui va attirer du monde sur la commune dès la veille. Il y aura des retombées pour les activités économiques (camping, hôtels, commerces...)

3. FINANCES

Ecole Municipale de Musique de Volvic - Tarifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE**, les tarifs relatifs à la fréquentation de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, à compter de la rentrée 2016, tels que définis ci-dessous et l'adoption en conséquence du règlement intérieur qui intégrera la nouvelle tarification.

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES V.S.V. (trimestre)			EXTERIEURS (trimestre)		
	T1/T2	T3/T4	T5 +	T1/T2	T3/T4	T5 +	T1/T2	T3/T4	T5 +
<i>DROIT D'INSCRIPTION</i> (adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)	25 €	36 €	41 €	41 €	52 €	62 €	47 €	62 €	72 €
<i>DROIT D'INSCRIPTION + COTISATION INSTRUMENTALE</i>	65 €	87 €	103 €	92 €	128 €	144 €	149 €	206 €	227 €
<i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i>	11 €			26 €			32 €		
<i>Atelier PERCUSSIONS BRESILIENNES</i>	20 €			42 €			53 €		
<i>Droit et Cotisation AVEC participation classe d'orchestre</i>	50 €	70 €	80 €	80 €	100 €	110 €	110 €	125 €	140 €

de 0 à 700 € → tarif

de 701 à 1 200 € → tarif B

de 1 201 € à plus → tarif C

Interventions :

Monsieur le Maire précise le principe d'augmentation des tarifs en soulignant que l'effort financier s'est porté sur l'inscription globale avec la classe d'orchestre avec une augmentation plus importante. Les « extérieurs » sont également sensiblement augmentés car c'est aux communes d'où sont issus les inscrits de compenser la différence entre les tarifs et non aux volvicois.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur les conséquences de la fusion dans ce domaine.

M. Mohand HAMOUMOU précise qu'à Ennezat, il y a 230 adhérents. Dans un premier temps, seuls les services assurés à ce jour sont repris par l'intercommunalité. A terme, cela peut évoluer.

M. Louis-Paul COLDREY s'étonne de l'absence de fanfare à Volvic.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle qu'à Volvic, le choix a été fait d'un orchestre de l'Ecole de Musique.

4. FINANCES

Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale de la Côte Verse – Demande de subvention 2016

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, Adjoint au Maire, *en charge de l'Environnement*.

M. Jean-Christophe GIGAULT rappelle à l'assemblée que la Commune de Volvic a mis en place l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale de la Côte Verse qui a été labellisé en 2009 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Le plan de gestion a été validé par délibération n° 1/2014 en date du 31/1/2014 par le Conseil Municipal et par la commission de labellisation des sites en juin 2014.

La Commune de Volvic assure en régie la gestion de cet ENSIL.

Dans le cadre des actions prévues au plan de gestion :

- ES9 : inventaire et suivi des coléoptères saproxyliques qui sera réalisé par la Société d'Histoire Naturelle d'Alcide d'Orbigny (SHNAO) dont le devis est de 10 400 € net de TVA,
- FA2 : créer des supports d'animation pour un budget de 1 500 €,
- FA5 : améliorer la signalétique et aménager les chemins de randonnée pour un budget de 1 000 €,
- VA2 : restaurer les ouvrages hydrauliques pour un budget de 5 000 €,

soit un budget prévisionnel total de 17 900 € pour lequel la Commune de Volvic escompte un financement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de 7 160 €, représentant 40 % de ce budget.

A ce titre, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 3 abstentions (M. Jérôme LECHIPRE, M. Eric AGBESSI, M. Laurent PÉNEVÈRE) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		
Action	Nature	Montant
ES9	Inventaire et suivi des coléoptères saproxyliques : année 2 (opération ES9)	10 400,00 €
FA2	Réalisation de 3 panneaux d'accueil aux entrées du site (opération FA2)	1 500,00 €
FA5	Améliorer la signalétique sur le site	1 000,00 €
VA2	Restaurer les ouvrages hydrauliques	5 000,00 €
	TOTAL	17 900,00 €

RECETTES		
Nature	Montant	Taux
Conseil Départemental	7 160,00 €	40 %
FEOGA ou FEDER	7 160,00 €	40 %
Autofinancement	3 580,00 €	20 %
	TOTAL	100 %

Interventions :

M. Louis-Paul COLDREY demande des précisions sur les « coléoptères saproxyliques ».

M. Jean-Christophe GIGAULT précise que cette espèce présente un grand intérêt par sa diversité. La présence de ces insectes témoigne de la bonne « santé » du site où ils sont recensés.

M. Jérôme LECHIPRE s'interroge sur la durée de la mission.

M. Jean-Christophe GIGAULT précise que cette mission comporte une vingtaine de jours de présence et de collecte des insectes. Une seule société intervient en Auvergne (société spécialisée).

Il insiste que le fait que cette mission n'a rien à voir avec l'Atlas de la Biodiversité Communale et rappelle que l'excellent travail réalisé à ce titre est disponible sur internet (430 pages de rapport : une synthèse de quelques pages sera faite et bientôt disponible).

Pour compléter, Monsieur le Maire rappelle que l'Espace Naturel Sensible devait être à l'origine un parc à sangliers. Pour mettre un terme à ce projet, il fallait élaborer un plan de gestion assorti d'un plan d'actions dont les études à réaliser.

M. Eric AGBESSI fait remarquer que :

- 1) malgré l'aptitude de ces insectes à éliminer les bois morts, tombés lors des derniers événements climatiques, il faut malgré tout envisager une évacuation des bois.*
- 2) sur les ouvrages hydrauliques, il faut informer la Société des Eaux de Volvic des problèmes avec la bonde à Crouzol.*
- 3) la signalétique doit être améliorée, il souligne que les panneaux sont régulièrement détériorés.*

M. Jean-Christophe GIGAULT précise que Volvic n'a qu'une petite partie de la surface. Des coupes de bois ont été faites cet hiver.

5. FINANCES

Budget Principal – Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU propose à l'assemblée de voter les subventions versées aux associations sportives telles que présentées ci-après :

Catégorie	Organisme	Subvention 2016
Ecoles	USEP Roghi	2 500 €
	A.S. Collège Victor Hugo	1 000 €
	Foyer Socio-Culturel Hugo	1 000 €
	Sous-Total	4 500 €
Sous-Total Ecoles		4 500 €
Associations Sportives	Amicale Laïque	5 000 €
	CSV (foot)	23 000 €
	Fraternelle des Volcans	5 000 €
	JCV (Judo)	7 200 €
	Volvic Tennis Club	1 300 €
	Pétanque Crouzol	1 300 €
	MVB (basket)	1 700 €
	Boxing Club Volvic	1 500 €
	Volvic Vélo Nature	3 000 €
	Karaté Self Défense	1 000 €
	Volvic Escrime Club	1 300 €
	Pétanque Moulet	300 €

	Aikido Chanal Volvic	1 000 €
	Trail de Vulcain	800 €
	Cross Volvic	5 000 €
	Sous-Total	58 400 €
Associations Cultures Animations	Eaux Vives	2 000 €
	Volvic Arts Passion	750 €
	Comité de Jumelage	2 300 €
	Volvic Enharmonie	873 €
	Théâtre Démo	200 €
	Sous-Total	6 123 €
	Les Amis de Volvic (chasse Volvic bas)	300 €
	Société de Chasse (Volvic haut)	150 €
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 000 €
	F.N.A.C.A.	400 €
	Les Broussous	350 €
	Jardiniers Pays d'Auvergne	200 €
	IMAPEC – Traces de Pierre	5 000 €
	Groupe Victor	250 €
	A.N.A.C.R.	150 €
	Prolave	4 000 €
	La Tourterelle	400 €
	Four de Viillard	150 €
	Sous-Total	14 350 €
	Sous-Total Associatif	
	CEPIV	100 000 €
	CCAS	171 000 €
	Comité du Personnel	17 000 €
	Sous-Total autres	288 000 €
TOTAL GÉNÉRAL		371 373 €

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » :

- **VALIDE** l'attribution des subventions aux associations sportives, et précise que les crédits sont ouverts à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au Budget Primitif 2016.

Interventions :

M. Jérôme LECHIPRE regrette que les dossiers et propositions de subventions n'aient pas été présentés en commission des finances.

M. Laurent PÉNEVÈRE constate que globalement les montants alloués aux associations ont diminué et que c'est un mauvais message envoyé aux associations alors que la commune a de l'argent et un budget suffisant.

M. Mohand HAMOUMOU indique que le montant global n'a pas diminué et qu'il est possible de revenir sur les montants si besoin. Cette année, les subventions pourraient être maintenues. En revanche, si l'année prochaine les ressources de la commune baissent, les subventions diminueront. Il rappelle que les montants proposés sont le résultat de l'application des critères (selon une calculatrice) connus et acceptés par les Présidents d'associations.

M. Daniel BAPTISTE précise que certains dossiers ne comportent pas tous les documents nécessaires ou sont insuffisamment renseignés pour leur examen, notamment les comptes financiers (Ex : dans le dossier du Club Sportif de Volvic, il manquait les recettes de la Coupe de France, il a fallu demander un dossier rectifié).

Une discussion s'engage ensuite sur les variations constatées entre 2015 et 2016.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Volvic et l'association Club Sportif de Volvic

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que conformément aux dispositions du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001, la Commune doit conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000 € (subvention et prestations en nature).

Aussi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif de Volvic.

7. FONCIER

Cession de parcelles « Les Riaumes »

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire, *en charge de l'Urbanisme*.

M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic, approuvé le 21/12/2012, intègre un scénario de développement de l'habitat prévoyant la création de 820 logements sur une période de 18 ans.

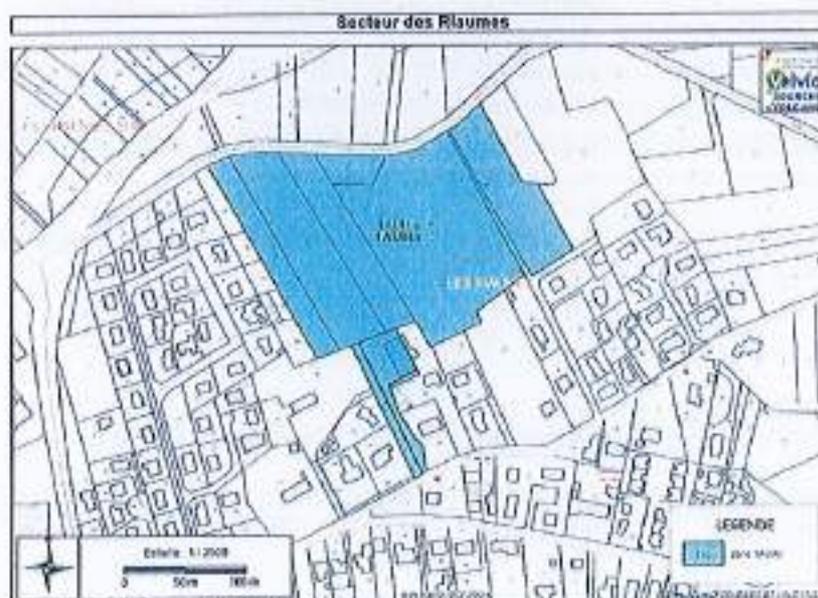
La municipalité s'est engagée à privilégier une urbanisation cohérente et échelonnée des zones d'urbanisation future, permettant ainsi un développement adapté du territoire pour répondre aux besoins en logements de la population.

Dans le cadre d'un programme privé d'habitat mené par la Société CLARUS MONS, représenté par M. FOURNIER, la commune de Volvic a été sollicitée par cet aménageur, pour la vente de trois biens situés sur le secteur des Riaumes.

Le projet proposé est conforme aux orientations d'aménagement et au règlement du Plan Local d'Urbanisme. La composition de ce programme garantit une diversité de types d'habitat : logements intermédiaires ou petits collectifs et lots libres de tailles variables.

En effet, les parcelles cadastrées ZL 60 et ZL 609 et ZL 611 appartenant à la commune de Volvic, représentent une superficie de 2716 m² et, sont intégrées dans cette zone à urbaniser dédiée uniquement à de l'habitat.

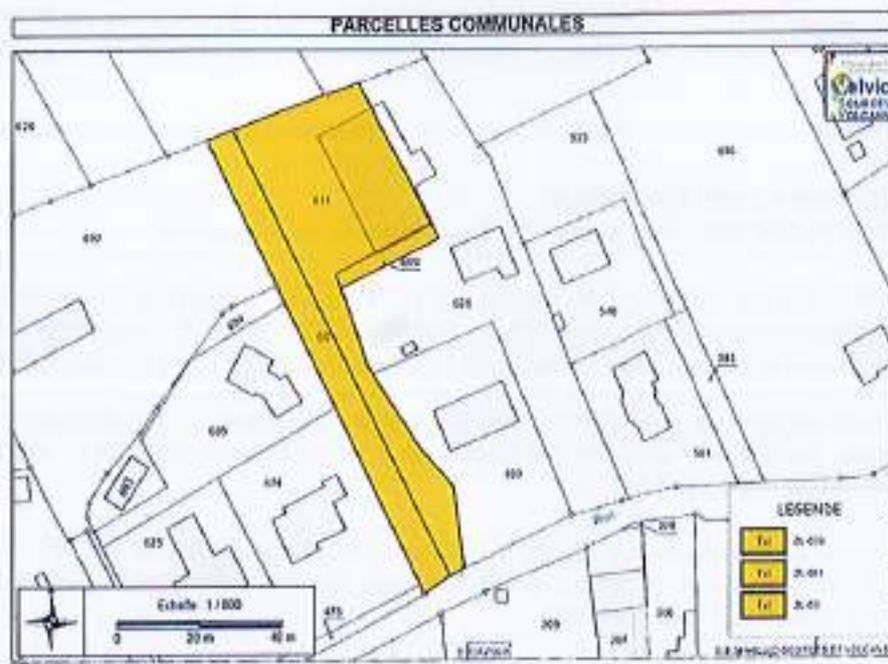
Périmètre de la zone 1AUha



Les superficies des parcelles communales (mentionnées en jaune sur le plan ci-dessous) sont les suivantes :

- ✓ ZL 60 : 816 m²
- ✓ ZL 609 : 105 m²
- ✓ ZL 611 : 1795 m²

La partie bâtie sur la parcelle ZL 611 est composée d'un hangar et d'une partie bureaux de 420 m².



Le service des domaines s'est rendu sur place afin d'évaluer ces biens et a proposé une estimation de 110 000 € à 120 000 €, dont 70 000 € pour le bâti (n'étant pas pris en compte les frais de démolition et de désamiantage).

Une partie significative du terrain est par ailleurs destinée à la voirie.

En fonction de ces éléments, le **Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, par 23 « pour » et 1 abstention (M. Louis-Paul COLDREY) DÉCIDE :

- de vendre les parcelles cadastrées ZL 60, ZL 609 et ZL 611 à l'aménageur CLARUS MONS au prix de 70 000 €, sous les conditions suivantes :
 - respect des orientations d'aménagement données dans le Plan Local d'Urbanisme,
 - obtention du permis d'aménager,
- de confier l'acte à Me GUINOT, notaire à Volvic, les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur soit la Société CLARUS MONS.

Interventions :

M. Louis-Paul COLDREY demande des précisions sur le nombre de lots.

M. Gilbert MÉNARD indique qu'il y aura 37 lots avec des logements sociaux intégrés dans une bande pavillonnaire. Au total, il faut compter 70 logements toutes opérations confondues.

8. FONCIER

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire, *en charge de l'Urbanisme*.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que par arrêté du maire n° 44/2016 du 12 février 2016, une modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée sur les points suivants :

1/Modifications concernant les zones à urbaniser : Les Bouquets – Les Riaumes – Tourtoule

* Les voiries,

* Les espaces verts,

* Modification des pourcentages destinés à la création des logements sociaux.

2/Mise en cohérence avec le règlement 1AU et les fiches d'orientations,

3/Rectification d'une erreur matérielle : règlement UC – article 7

En date du 24 février 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition.

Un avis a été affiché à la Mairie le 18 mars 2016 et inséré à cette même date sur le site internet de la ville de Volvic. Une parution dans les annonces légales du Journal La Montagne a été publiée le 24 mars 2016.

L'ensemble du projet de modification simplifiée a été mis en ligne sur le site internet de la ville de Volvic du 04 avril au 11 mai 2016 inclus. La mise à disposition au public en mairie a eu lieu du 04 avril au 11 mai 2016 inclus. Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet a été ouvert pendant la durée de la mise à disposition et a reçu 0 observations.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées et réunies le 7 mars 2016 : parmi eux, les représentants du Parc des Volcans, de l'Agence Régionale de Santé et la commune de Charbonnières les Varennes ont répondu en émettant un avis favorable à ce projet de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'urbanisme,
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend :
 - ✓ Les règlements des zones 1AU et UC,
 - ✓ Les fiches d'orientations d'aménagement des secteurs suivants : les Bouquets – Les Riaumes – Tourtoule,
 - ✓ Les plans de zonage Nord et Sud.

9. TRAVAUX

Marché à Bon de commandes « voirie et réseaux divers » - Approbation et signature

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, *en charge des Travaux*.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que le 8 février 2016, la Commune de Volvic a lancé une consultation référencée 2016-001 pour la conclusion d'un marché relatif à des travaux de voirie et réseaux divers, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal la Montagne le 11 février 2016 et sur le site de la Commune.

Les candidats avaient jusqu'au 10 mars 2016 à 12h pour répondre.

La Commune a reçu 4 offres dans les délais.

Après l'analyse des candidatures aucun candidat n'a été écarté.

Les Services Techniques ont alors procédé à l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la marché de travaux de voirie et réseaux divers à la Société Colas, 4 Rue Ampère 63360 GERZAT, pour un montant estimatif de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour la période initiale du marché d'une durée d'un an, cette période initiale pourra se renouveler trois fois avec des montant identiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant,
- **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

10. TRAVAUX

Marché à Bon de commandes « réseaux humides » - Approbation et signature

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire, *en charge des Travaux*.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que le 8 février 2016, la Commune de Volvic a lancé une consultation référencée 2016-002 pour la conclusion d'un marché relatif à des travaux sur réseaux humides, en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales,
- Lot 2 : travaux sur le réseau d'eau potable.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal la Montagne le 11 février 2016 et sur le site de la Commune.

Les candidats avaient jusqu'au 10 mars 2016 à 12h pour répondre.

La Commune a reçu :

- Pour le lot 1, 3 offres parvenues dans les délais et une offre hors délais qui a été écartée.
- Pour le lot 2, 3 offres parvenues dans les délais et une offre hors délais qui a été écartée.

Après l'analyse des candidatures parvenues dans les délais aucun candidat n'a été écarté.

Les Services Techniques ont alors procédé à l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer :
 - le lot 1 : travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales à la société SER Puy de Dôme ZAC du Chancet 63530 VOLVIC pour un montant de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour la période initiale du marché d'une durée d'un an, cette période initiale pourra se renouveler trois fois avec des montants identiques,
 - le lot 2 : travaux sur le réseau d'eau potable à la Société SADE ZI Le Brézet 214 Avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 100 000 € HT minimum et 400 000 € HT maximum pour la période initiale du marché d'une durée d'un an, cette période initiale pourra se renouveler trois fois avec des montants identiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint, à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant ainsi que tout acte y afférant,
- **DIT** que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours.

11. ENVIRONNEMENT

Charte d'entretien des espaces publics

Rapporteur : Jean-Christophe GIGAULT, en charge de l'Environnement.

M. Jean-Christophe GIGAULT rappelle à l'assemblée que par délibération n° 126/2011 en date du 18/11/2011, le Conseil Municipal a accepté les termes du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics conclut avec l'organisme FREDON Auvergne.

L'objectif de cette charte qui comporte plusieurs niveaux d'engagement, est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

Dans le cadre du passage à un niveau supérieur de la Charte d'entretien des espaces publics, année 2015, le Conseil Municipal, M. Jean-Christophe GIGAULT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du niveau 2 de cette charte,
- **VALIDÉ** la participation financière à hauteur de 500 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte d'entretien des espaces verts avec le FREDON Auvergne ainsi que toutes pièces afférentes.

12. PERSONNEL

Emplois saisonniers

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services offrant des prestations directes aux usagers pendant la période estivale, de créer 11 emplois saisonniers, qui seront affectés dans les services suivants :

- **Services techniques**

- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'entretien des espaces verts et de la voirie, pendant la période allant du 16 mai 2016 au 30 septembre 2016, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, pour une durée maximale de 15 semaines chacun ;
- 3 emplois saisonniers à temps complet affectés à l'arrosage des espaces verts, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, d'une durée de 3 semaines chacun pour les mois de juillet et d'août.

- **Accueil de loisirs sans hébergement**

- 1 emploi saisonnier à temps non complet (14/35^{ème}) rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe pendant la durée d'ouverture du site (soit 6 au 31 juillet 2016), destiné à renforcer l'équipe d'animation et à permettre de respecter les taux d'encadrement réglementaire établis par le ministère de la jeunesse et des sports.

- **Camping**

- 2 emplois saisonniers à temps non complet chargés respectivement :
 - d'apporter un renfort pour l'entretien du camping pendant toute la saison estivale (5 mois). Ce 1er poste sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe ;
 - d'apporter un renfort pour l'accueil de la clientèle pendant toute la saison estivale (5 mois). Ce second poste sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe.

- **Brigade équestre**

- 1 emploi saisonnier à temps complet pendant la période allant du 25 juillet au 31 août 2016, afin de renforcer la présence de la brigade équestre sur le territoire de l'impluvium pendant la haute saison. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

- **Musée**

- 1 emploi saisonnier à temps non complet dans la limite de 28 h par semaine (du mardi au dimanche) qui sera affecté au gardiennage d'une exposition pendant la période d'ouverture au public, soit du 13 juillet 2016 au 30 septembre 2016. Cet emploi sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la création d'emplois saisonniers tels que décrits ci-dessus.

13. PERSONNEL

Création d'emploi : transformation du poste chargé(e) de mission à l'élaboration du PSC en un emploi de responsable du patrimoine et du musée municipal

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le Projet Scientifique et Culturel du Musée Marcel Sahut de Volvic est désormais achevé.

Afin d'une part de donner vie aux orientations retenues et de mettre en œuvre des actions de valorisation du patrimoine de Volvic, d'autre part, il est nécessaire de transformer le poste temporaire de chargé de mission dédié à la rédaction du PSC en un poste de responsable du patrimoine et du musée municipal.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** cette modification.

Le grade fixé pour le recrutement est celui d'attaché de conservation du patrimoine.

14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Syndicat du Bois de l'Aumône – Remplacement et désignation d'un délégué

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 39/2014 en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

Suite de la démission, en date du 30 juin 2015, de Mme Georgette CABALL, Conseillère Municipale, désignée déléguée titulaire, il convient de procéder à son remplacement.

Candidature : Mme Françoise RIGOULET,

Il est procédé au vote : 24 votants

Madame RIGOULET est élue déléguée TITULAIRE avec 24 voix.

Suite à cette élection, il convient de procéder au remplacement de Madame RIGOULET comme déléguée suppléante.

Candidature : Mme Denise AMBLARD,

Il est procédé au vote : 24 votants

Madame AMBLARD est élue déléguée SUPPLÉANTE avec 24 voix.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, FIXE comme suite la liste des nouveaux délégués du Conseil Municipal au SBA :

- Mme Françoise RIGOLET, déléguée titulaire
- Mme Denise AMBLARD, déléguée suppléante.

INFORMATIONS

- Prochain Conseil Municipal

Vendredi 8 juillet 2016

18 h 30

- Présentation aux élus, par M. Gilbert MÉNARD, du projet de modification du plan de circulation dans le centre bourg de la commune, à titre d'information.

Réunion publique prévue le Vendredi 17 Juin 2016 pour présenter le projet.

- Vœu : soutien des parents et enseignants pour le maintien des 9 classes de l'Ecole Roghi ainsi que la classe ULIS, à l'ouverture d'une cinquième classe à l'Ecole La Clé des Chants, et à l'ouverture d'une classe ou un dédoublement partiel à l'école de Moulet-Marcenat.

Vote à l'unanimité.

- M. Eric AGBESSI demande une réunion d'information sur la fin d'enquête sur le PPRi.
M. Mohand HAMOUMOU : proposition de réunion Interco avant le 30/6/2016.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 40.

La Secrétaire de séance,
Marie-Aude JACQUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 JUILLET 2016 A 18 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Nicole LAURENT (jusqu'à 19h00) – Jean-Pierre PEYRIN – Gilbert MÉNARD – Marie-Aude JACQUES – Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Bernadette GRELIER – Daniel BAPTISTE – Jean-Yves SUDRE – Denise AMBLARD – Isabelle DOMINGUES (jusqu'à 19h30) – Joël DE AMORIM – Laurent PÉNEVÈRE – Eric AGBESSI – Morgane GENEIX – Jérôme LECHIPRE.

Etaient représentés :

Nicole LAURENT par Jean-Pierre PEYRIN (à partir de 19h00).
Christine DIEUX par Marie-Aude JACQUES.
Jean-Christophe GIGAULT par Denise AMBLARD.
Nadège BROSSEAUD-LEROY par Gilbert MÉNARD.
Fanny BARARDO-ANNEZO par Joël DE AMORIM.
Isabelle DOMINGUES par Mohand HAMOUMOU (à partir de 19h30).
Martine MALLET par Jean-Yves SUDRE.
Okan YALCIN par Daniel BAPTISTE.
Louis-Paul COLDREY par Eric AGBESSI.
Françoise RIGOLET par Morgane GENEIX.

Etaient excusés : Gilles BRUNEL – Florent LOUSTALET – Hervé POUGHEON.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne M. **Jean-Yves SUDRE** aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

Néant.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 26 MAI 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Périmètre relatif à la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennozot, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des

Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans.

Madame la Préfète a, en application des dispositions de l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, afin de constituer une communauté de communes issue de la fusion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, le silence gardé par la commune durant ce délai valant avis favorable.

A ce titre, il est rappelé que Madame la Préfète ne pourra prononcer, par arrêté, la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée, cette majorité devant nécessairement inclure le conseil municipal de la commune la plus nombreuse, si sa population est supérieure au tiers de la population totale concernée (ce qui n'est le cas d'aucune des 31 communes concernées).

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité qualifiée précitées, Madame la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy-de-Dôme.

Dans ce dernier cas, afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par Madame la Préfète et pourra, dans ce délai, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par Madame la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion, conformément aux articles 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, selon le périmètre arrêté par Madame la Préfète du Puy de Dôme le 19 avril 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire issu de la fusion

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la composition de la communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans sera, conformément aux dispositions de l'article 35 V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion, et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises avant le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai, Madame la Préfète constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun (cf. tableau ci-dessous).

Il est également rappelé que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Sur le fond, pour la composition du futur conseil, après de nombreuses tentatives de simulations effectuées en amont, entre les communes de la future communauté, il existe 2 variantes possibles au cas d'espèce :

- La méthode légale stricte, sans les 10 % de majoration prévus par l'article L. 5211-6-1 V du Code Général des Collectivités Territoriales, avec un total de 55 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous, solution qui constituerait juridiquement un « accord amiable » au sens de l'article précité du CGCT ;
- La méthode légale stricte de droit commun, incluant la majoration de 10 % prévue par l'article L. 5211-6-1 V du CGCT, avec un total de 60 sièges.

Le détail par commune pour les 2 variantes figure dans le tableau ci-dessous :

Communes		Méthode légale stricte (sans les 10 %) – Accord amiable		Méthode légale stricte – Droit commun	
Inter.	Communes	Nombre	% sièges	Nombre	% sièges
RC	Riom	16	29,09 %	17	28,33 %
VSV	Châtel	5	9,09 %	5	8,33 %
VSV	Volvic (siège)	3	5,45 %	4	6,67 %
RC	Mozac	3	5,45 %	3	5,00 %
LE	Ennezat (siège)	2	3,64 %	2	3,33 %
VSV	Sayat	1	1,82 %	2	3,33 %
LE	Les Martres d'Artière	1	1,82 %	2	3,33 %
LE	St Beauzire	1	1,82 %	2	3,33 %
RC	St Bonnet	1	1,82 %	1	1,67 %
VSV	St Ours	1	1,82 %	1	1,67 %
RC	Ménérol	1	1,82 %	1	1,67 %
VSV	Charbonnières	1	1,82 %	1	1,67 %
RC	Chambaron/Morge	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Chappes	1	1,82 %	1	1,67 %
RC	Enval	1	1,82 %	1	1,67 %
RC	Marsat	1	1,82 %	1	1,67 %
RC	Malauzat	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Mallintrat	1	1,82 %	1	1,67 %
VSV	Chanat	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Lussat	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	St Ignat	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	St Laure	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Entraigues	1	1,82 %	1	1,67 %
RC	Le Cheix	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Martres sur Morge	1	1,82 %	1	1,67 %

LE	Surat	1	1,82 %	1	1,67 %
RC	Pessat Villeneuve	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Clerlande	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Chavaroux	1	1,82 %	1	1,67 %
LE	Varennnes sur Morge	1	1,82 %	1	1,67 %
VSV	Pulvérières	1	1,82 %	1	1,67 %
	Nb sièges total	55		60	
		LE : 15 RC : 27 VSV : 13		LE : 17 RC : 28 VSV : 15	

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la répartition de droit commun et de fixer à **60** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes Limagne d'Ennezat, Riom Communauté et Volvic Sources et Volcans, réparti comme suit :

Communes		Méthode légale stricte – Droit commun
Inter.	Communes	Nombre
RC	Riom	17
VSV	Châtel	5
VSV	Volvic (siège)	4
RC	Mozac	3
LE	Ennezat (siège)	2
VSV	Sayat	2
LE	Les Martres d'Artière	2
LE	St Beauzire	2
RC	St Bonnet	1
VSV	St Ours	1
RC	Ménérol	1
VSV	Charbonnières	1
RC	Chambaron/Morge	1
LE	Chappes	1
RC	Enval	1
RC	Marsat	1
RC	Malauzat	1
LE	Malintrat	1
VSV	Chanat	1
LE	Lussat	1
LE	St Ignat	1
LE	St Laure	1
LE	Entraigues	1
RC	Le Cheix	1
LE	Martres sur Morge	1
LE	Surat	1
RC	Pessat Villeneuve	1
LE	Clerlande	1
LE	Chavaroux	1
LE	Varennnes sur Morge	1
VSV	Pulvérières	1
	Nb sièges total	60
		LE : 17 RC : 28 VSV : 15

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Agenda d'Accessibilité Programmé - Approbation

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) est obligatoire pour tous les propriétaires et/ou exploitants d'Etablissements Recevant du Public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé apporte un cadre juridique sécurisé dans le cadre du décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).

Il doit s'accompagner d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui ne se sont pas mis en conformité avec les obligations découlant de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La réalisation de ce document a fait l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30/04/2015, afin de désigner un prestataire pour accompagner chacune des communes membres dans l'élaboration de ce document qui doit être remis au Préfet avant le 27/9/2015.

La Commune de Volvic a demandé aux services de l'Etat l'octroi d'une prorogation de délai pour le dépôt de son Ad'Ap, qu'elle a obtenue.

Le délai étant arrivé à échéance, il convient de se prononcer maintenant sur le projet Ad'Ap.

L'Agenda d'Accessibilité Programmé, rédigé avec le concours du Cabinet Qualiconsult désigné dans le cadre du groupement de commandes, liste 31 ERP communaux, avec pour chaque établissement une date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité de l'ERP et une date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP.

Pour chaque ERP, est également listée la nature de l'action de mise en accessibilité envisagée :

- par année pour une première période de 3 ans,
- pour une période de 3 ans (2019-2021) : période 2,
- pour une nouvelle période de 3 ans (2021-2023) : période 3,

pour arriver dans la majeure partie des cas à une mise en accessibilité s'étalant sur une période de 9 ans en raison d'une demande de dérogation économique que devra déposer la commune.

L'Ad'Ap expose les priorités de la Ville concernant l'accessibilité des ERP et IOP dans un projet de stratégie de mise en accessibilité.

Ainsi :

- pour l'année 2016, les travaux d'accessibilité des ERP et IOP communaux s'élèvent à 97 290 € HT
- pour l'année 2017, les travaux d'accessibilité des ERP et IOP communaux s'élèvent à 119 980 € HT
- pour l'année 2018, les travaux d'accessibilité des ERP et IOP communaux s'élèvent à 140 250 € HT

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Daniel BAPTISTE, Maire-adjoint en charge des Services Techniques, des Travaux et des Associations à signer et déposer l'Ad'AP auprès du préfet et à déposer les autorisations de travaux subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Daniel BAPTISTE, Maire-adjoint en charge des Services Techniques, des Travaux et des Associations à prendre toute décision et à signer tout acte ou document afférant à la mise en accessibilité des ERP et IOP de la Commune ;
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours

Départ de Nicole LAURENT – Procuration donnée à Jean-Pierre PEYRIN.

5. CULTURE

Convention de partenariat Développement Culturel

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que par délibération n° 92/2015 en date du 16/7/2015, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat relative à un projet de Développement Culturel à l'échelle du territoire réunissant les communes de Volvic, Mozac, Riom et Châtel-Guyon.

Ce partenariat baptisé « Rendez-vous Culturels chez Mes Voisins, à Riom, Volvic, Châtel-Guyon et Mozac » a permis de valoriser la complémentarité des actions menées par chacune des communes dans l'environnement culturel local.

Bien que faisant partie de ce projet, la commune de Riom n'avait finalement pas souhaité y adhérer, mais souhaite néanmoins intégrer ce partenariat à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat telle que présentée ci-dessus.

6. FINANCES

Saison Culturelle - Tarifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que dans le cadre des programmations de la saison culturelle, il convient d'actualiser les tarifs des spectacles.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2016 :

SPECTACLES			
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	SCOLAIRE
Spectacle	12,00 €	8,00 €	4,00 €
Spectacle "Les Automnales"	10,00 €	6,00 €	4,00 €
Spectacle hors catégorie A	25,00 €	20,00 €	
Spectacle hors catégorie B	20,00 €	15,00 €	
Festival Jeune Public (adultes et enfants)	5,00 €		2,00 €
ABONNEMENTS			
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	Enfant - 12 ans
4 spectacles	36,00 €	26,00 €	gratuit
4 spectacles dont 1 hors catégorie A	49,00 €	39,00 €	gratuit
4 spectacles dont 1 hors catégorie B	44,00 €	34,00 €	gratuit
4 spectacles dont 1 hors catégorie B + 1 hors catégorie A	57,00 €	47,00 €	gratuit

7. FINANCES

Musée Marcel Sahut - Tarifs

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée qu'une exposition intitulée « Med'In Peace » va être organisée au Musée Marcel Sahut du 16 juillet 2016 au 16 octobre 2016.

Cette exposition itinérante d'art contemporain, portée par l'association « Les Fées Nomades », association rassemblant des professionnels français et tunisiens de l'événementiel, engagée dans la promotion de projets pour la paix et solidarité autour de la Méditerranée, offre un regard sur la modernité et le grand dynamisme de la création artistique en Tunisie.

Dans le cadre de cette exposition, le Musée Marcel Sahut sera ouvert :

- du 16/07 au 04/09 : tous les jours, de 10h à 13h et de 15h à 19h
- du 05/09 au 16/10 : du mercredi au dimanche, de 14h à 19h.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants :

Entrée **Tarif unique 3,00 € par personne**

Gratuité pour les moins de 18 ans, accompagnateurs de groupe et étudiants.

L'association Les Fées Nomades est autorisée à percevoir pour son propre compte les produits dérivés liés à cette exposition (carte, catalogue, ...).

Interventions :

M. Laurent PÈNEVÈRE s'étonne que les élus n'aient pas reçu le Projet Scientifique et Culturel pour le musée comme cela avait été annoncé au dernier conseil municipal.

M. Mohand HAMOUMOU fait un point sur l'état d'avancement de ce dossier et précise que le PSC n'est pas encore finalisé. Le document proposé, après son départ, par la « chargée de mission PSC » ne correspond pas aux orientations fixées et doit donc être repris et complété d'un volet beaucoup plus précis sur le projet de développement du musée. Il ne peut, en l'état, être validé, ni par les élus municipaux, ni par la DRAC.

Il rappelle ensuite la procédure en cours pour le recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine qui prendra la suite, et les premiers travaux réalisés au musée pour améliorer les conditions d'exposition des collections SAHUT et l'organisation d'expositions temporaires.

La personne recrutée aura dans ses missions celles de reprendre et terminer un PSC.

8. FINANCES

Performance Energétique – Demande de fonds de concours Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic souhaite engager un programme de travaux destinés à améliorer la performance énergétique de certains bâtiments publics et ainsi réduire les consommations d'énergie.

Avant de mettre en œuvre un plan d'actions, la commune a sollicité l'ADHUME (Agence locale des énergies et du climat) afin de réaliser un diagnostic global.

Il ressort de ce premier document que le site de l'ancien Lycée Professionnel doit être traité en priorité au regard des consommations énergétiques.

Il s'agit de remplacer certains ouvrants en simple vitrage dans les locaux occupés de l'ancien Lycée Professionnel par de nouvelles huisseries isolantes.

Une première opération a été réalisée sur le bâtiment administratif de l'ancien LP devenu la Maison Médicale de Garde.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette opération par le remplacement des menuiseries du bâtiment accueillant les clubs de Boxe et d'Escrime.

Ces mesures s'inscrivant dans la politique de « Fonds de concours – Performance énergétique des bâtiments publics » adoptée par la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans par délibération du 6 juillet 2016, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours au taux maximum de 50 % pour les travaux précités : remplacement d'une trentaine d'ouvrants dont le montant est estimé à 49 116 € HT.

9. FINANCES

Petit Patrimoine – Demande de fonds de concours Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que depuis 2011, la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans a mis en place un programme Fonds de Concours destiné à la « réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine » du territoire.

Interventions :

M. Eric AGBESSI demande des précisions sur la Fontaine du Mas. Pourquoi recommence-t-on les travaux ?

M. Mohand HAMOUMOU précise que les travaux n'ont pas été totalement achevés et donc pas payés dans leur intégralité (défaillance de l'entreprise). De surcroît, un accident de circulation a occasionné des dégâts sur la fontaine. L'entreprise titulaire du marché initial ayant été déclarée en faillite, les travaux de réparation et d'achèvement du chantier initial ont été confiés à un autre artisan.

Ainsi, dans le cadre de la rénovation de fontaines situées sur la commune de Volvic, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours « Petit Patrimoine » à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

Eléments	Prix HT	Prix TTC	FCTVA 15.761 %	Reste à charge	Sollicitation VSV
Fontaine de la Bannière	11 530,00 €	13 836,00 €	2 180,69 €	11 655,31 €	5 827,65 €
Fontaine du Mas	4 590,00 €	5 508,00 €	868,12 €	4 639,88 €	2 319,94 €
Fontaine du Lac	9 640,00 €	11 568,00 €	1 823,23 €	9 744,77 €	4 872,38 €
TOTAL	25 760,00 €	30 912,00 €	4 872,04 €	26 039,96 €	13 019,97 €

10. FINANCES

Boxing Club de Volvic – Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le 21 mai dernier, se sont déroulés à Volvic deux combats professionnels de boxe au Complexe Sportif, avec la participation de M. Hugo Kasperski, deux fois champion du Monde espoir, champion de France mi-lourd 2016 et vice-champion d'Europe.

Pour l'organisation de cette manifestation d'envergure, l'association a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 6 abstentions (Laurent PÉNEVÈRE, Eric AGBESSI, Jérôme LECHIPRE, Morgane GENEIX, Françoise RIGOLET, Louis-Paul COLDREY), **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle au Boxing Club de Volvic d'un montant de 1 500 €.

Interventions :

Mme Morgane GENEIX est favorable à une participation au titre du caractère exceptionnel de la manifestation mais s'oppose au principe de la demande par l'association de combler le déficit de la manifestation.

M. Joël DE AMORIM précise que l'association avait bien transmis un budget prévisionnel sollicitant une subvention exceptionnelle de la commune. Le montant proposé au vote du Conseil n'est pas supérieur à la demande. M. Joël DE AMORIM rappelle qu'il est difficile de déterminer précisément la fréquentation attendue pour une manifestation de ce type et que le montant de 1 500 € ne comble pas le déficit restant à la charge de l'organisateur.

Départ d'Isabelle DOMINGUES – Procuration donnée à Mohand HAMOUMOU.

11. FINANCES

Restauration Scolaire - Tarifs

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué, en charge des Affaires Scolaires.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser les tarifs relatifs à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 5 abstentions (Laurent PÉNEVÈRE, Eric AGBESSI, Morgane GENEIX, Françoise RIGOLET, Louis-Paul COLDREY), **VALIDE** les tarifs restauration scolaire tels que présentés ci-dessous :

Tranche	Quotient	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2016
Enfants		
1	de 0 à 500	1.37 €
2	de 501 à 700	1.93 €
3	de 701 à 1000	2.42 €
4	de 1001 à 1200	2.72 €
5	supérieur ou égal à 1201	3.82 €
Adultes		
		5.45 €

Interventions :

M. Eric AGBESSI se dit plutôt favorable à une seule forte augmentation avec ensuite des augmentations liées à la formule de révision du marché de prestations avec le prestataire API.

M. Mohand HAMOUMOU précise qu'il faudrait environ 13 800 € de recettes supplémentaires pour approcher une prise en charge de moitié par la mairie et de moitié par les usagers.

M. Laurent PÉNEVÈRE regrette que ce coût de 13 800 € soit mis totalement à la charge des familles.

Les finances communales sont saines avec encore un bon niveau de ressources, le budget bien géré, alors la commune ne peut-elle pas faire « cadeau » de ces 13 800 € ? Il fait observer que les recettes liées aux tarifs communaux restent des sommes modiques.

M. Mohand HAMOUMOU reconnaît que ce n'est pas un montant très important mais précise qu'avec un raisonnement identique dans tous les domaines, toutes ces sommes mises bout à bout finissent par représenter beaucoup. Il rappelle que le montant de la surtaxe des eaux minérales a été exceptionnel en 2015 et qu'il faut rester prudent pour les années à venir. Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement pour Volvic risque d'être négative en 2017 : il faut donc anticiper et préparer le budget.

La solution proposée pour les tarifs est une combinaison entre la solidarité par l'impôt et la responsabilisation par le coût des services et fait remarquer qu'un repas payé 1,30 € pour la 1^{ère} tranche reste loin du coût réel d'environ 7 Euros.

M. Mohand HAMOUMOU conclut en soulignant que les efforts financiers pour l'ensemble des tarifs communaux demeurent modérés.

12. FINANCES

Périscolaire - Tarifs

Rapporteur : Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Municipal Délégué,
en charge des Affaires Scolaires.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée qu'en fonction de la modification du tarif des repas du restaurant scolaire, il convient de répercuter cette modification sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, par 19 voix « pour » et 5 abstentions (Laurent PÈNEVÈRE, Eric AGBESSI, Morgane GENEIX, Françoise RIGOLET, Louis-Paul COLDREY), **VALIDE** les tarifs périscolaire tels que présentés ci-dessous :

½ journée

Tranche	Quotient	Tarifs sans repas	Tarifs avec repas
1	de 0 à 500	3.05 €	4.45 €
2	de 501 à 700	3.75 €	5.75 €
3	de 701 à 1000	4.65 €	7.15 €
4	de 1001 à 1200	5.55 €	8.45 €
5	supérieur ou égal à 1201	6.45 €	10.45 €
EXT. (tranche 1)		4.15 €	5.75 €
EXT. (tranche 2 à 5)		8.15 €	12.25 €

Journée

Tranche	Quotient	Tarifs avec repas		
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant (abatt. 18 %)	3 ^{ème} enfant et + (abatt. 25 %)
1	de 0 à 500	6.80 €	5.58 €	5.10 €
2	de 501 à 700	8.90 €	7.30 €	6.68 €
3	de 701 à 1000	10.10 €	8.28 €	7.58 €
4	de 1001 à 1200	11.20 €	9.18 €	8.40 €
5	supérieur ou égal à 1201	14.10 €	11.56 €	10.58 €
EXT. (tranche 1)		8.90 €		
EXT. (tranche 2 à 5)		17.30 €		

Forfait 5 jours

Tranche	Quotient	Tarifs FORFAIT 5 JOURS		
		1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
1	de 0 à 500	30.60 €	25.11 €	22.95 €
2	de 501 à 700	40.05 €	32.85 €	30.06 €
3	de 701 à 1000	45.45 €	37.26 €	34.11 €
4	de 1001 à 1200	50.40 €	41.31 €	37.80 €
5	supérieur ou égal à 1201	63.45 €	52.02 €	47.61 €
EXT.		Pas de tarif forfaitaire		

Tarifs Accueil Péri-scolaire

Tarifs occasionnels : 4,30 € par heure		
Tranche	Quotient	Prix/Enfant et par jour
1	0 à 500	1.35 €
2	501 à 700	1.45 €
3	701 à 1 000	1.55 €
4	1 001 à 1 200	1.70 €
5	Supérieur ou égal à 1 201	2.20 €

13. FONCIER

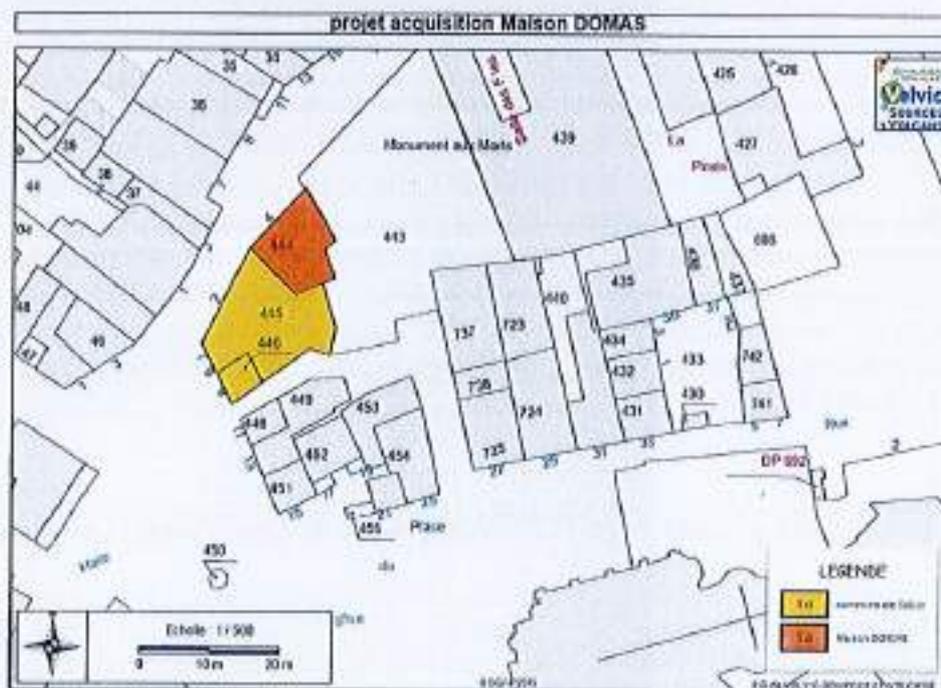
Acquisition maison Domas – Rue de la Libération

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée que la commune de Volvic s'est engagée dans un programme de création de logements sur le centre bourg et mène une réflexion dans le cadre de l'Atelier Rural d'Urbanisme sur la revitalisation du centre bourg.

Un ancien commerce cadastré AR 444, propriété des héritiers Domas, situé 4, Rue de la Libération est en vente et il s'avère intéressant pour la commune d'en faire l'acquisition, tant pour son aspect commercial que pour le logement situé à l'étage.

De plus, ce bien jouxte un ilot bâti appartenant déjà à la commune de Volvic.



Une estimation des services des Domaines a été faite pour une valeur vénale de 70 000 €.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- l'acquisition de ce bien cadastré AR 444 au montant de 70 000 € frais inclus,
- de confier cette transaction à Maître GUINOT Notaire à Volvic,
- de charger Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint de toutes les formalités liées à ce dossier ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Interventions :

M. Mohand HAMOUMOU précise qu'une partie de l'immeuble serait destinée au logement et l'autre au commerce et rappelle que le volet économique est de la compétence de VSV. Afin de faciliter l'installation de commerces, il existe des fonds européens mobilisables pour les « commerces relais ».

M. Gilbert MÉNARD fait observer que pour la partie logements, le commerçant peut aussi vouloir s'installer à l'étage et qu'il est donc difficile à ce jour de décider immédiatement de la vocation.

M. Eric AGBESSI s'étonne du choix d'un commerce à cet endroit, à proximité d'un lieu de recueillement.

M. Mohand HAMOUMOU confirme qu'il n'y a pas d'incompatibilité réglementaire et que le projet sera étudié dans le respect du site.

M. Gilbert MÉNARD conclut en rappelant l'intervention globale de l'ARU pour l'aménagement du centre bourg avec un focus sur 3 zones dont celle-ci.

14. FONCIER

Convention Clarus Mons pour le secteur des Riaumes

Rapporteur : Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée qu'un projet de lotissement « Les Terrasses de Tournoël » situé Rue des Riaumes est actuellement mené par un aménageur, la société Clarus Mons.

Afin d'être dispensé de constituer une association syndicale en application de l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur Clarus Mons sollicite la commune de Volvic pour le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Afin de définir les conditions de ce transfert, une convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs est nécessaire, conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « Les Terrasses de Tournoël », ainsi que toutes pièces y afférent.

Interventions :

Mme Bernadette GRELIER souhaite avoir des précisions sur le type d'habitat et les énergies utilisées.

M. Gilbert MÉNARD précise que les normes « Réglementation Thermique 2012 » vont s'appliquer mais rappelle qu'il ne s'agit toutefois pas d'un éco quartier avec des prescriptions spécifiques.

M. Jérôme LECHIPRE demande s'il ne serait quand même pas possible d'harmoniser les types de clôtures et la hauteur des bâtiments par exemple.

M. Gilbert MÉNARD rappelle que si trop de règles et de contraintes sont imposées aux candidats à l'installation à Volvic, il n'y aura plus d'acheteurs.

15. FONCIER

Echanges de terrain avec les familles Ziegler

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que deux familles, propriétaires de terrains sur le territoire de la commune, occupent actuellement ces terrains pour leur habitation principale alors qu'ils sont situés dans des secteurs classés au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle : l'occupation en habitat est donc irrégulière car non conforme à la vocation de la zone.

Afin d'éviter que cette installation, en infraction avec le code de l'urbanisme, ne se poursuive, une démarche d'échange de terrains avec soulte supportée par les familles a été réfléchi dans le cadre d'un travail mené en concertation entre la commune et l'AGSGV 63 (Association de Gestion du Schéma d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme). Cet échange permettrait à ces deux familles de s'installer de manière décente sur des terrains aménagés et destinés à l'habitat.

- M. ZIEGLER Jean et Cécile sont propriétaires d'une parcelle cadastrée ZM 103, d'une contenance de 663 m², classée au PLU en zone Agricole Viticole, située à la Roche Michel,
- M. ZIEGLER Baptiste et Lila sont propriétaires d'une parcelle cadastrée ZO 65, d'une contenance de 1128m², classée au PLU en zone Agricole, située Rte de Malauzat, lieu-dit cadastral « Les Vourols ».

La commune de Volvic souhaite procéder à une transaction consistant en un échange de ces parcelles avec des lots de 700 m² environ, issus de la parcelle cadastrée ZM 220, classée au PLU en UC3, située au lieu-dit cadastral « La Cheire ». La situation géographique permet le rapprochement des équipements scolaires, et la possibilité de desserte par les réseaux d'eau et d'assainissement en minimisant les coûts.

Le but de cette transaction est de trouver pour ces familles des solutions d'habitat dignes et pérennes, dans le respect des règles d'urbanisme, du principe d'égalité de traitement des situations et du droit commun.

CONSIDÉRANT la mise en place d'un groupe de travail communal afin d'apporter un appui technique pour la résolution de ces situations complexes d'habitat irrégulier et indigne,

CONSIDÉRANT le travail mené par l'AGSGV 63 pour l'accompagnement de ces familles dans leur démarche de recherche de partenaires financiers et techniques pour la mise en œuvre de l'accession à la propriété,

CONSIDÉRANT l'une des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable : « l'évolution du document d'urbanisme doit permettre la diversité urbaine et la mixité dans l'habitat »,

CONSIDÉRANT la cohérence de ce projet avec le Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des GDV pour 2012-2018 et notamment la fiche action N°6,

CONSIDÉRANT la prise en compte du souhait de reconnaissance et d'appartenance des familles au territoire, installées sur Volvic depuis plus de 30 ans, et à leur changement de mode d'habitat dans le but de renforcer leur intégration à la commune,

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les transactions suivantes :

A. TRANSACTION COMMUNE /M.et Mme ZIEGLER Baptiste

Lot A – Issu de la parcelle ZM 220

Prix de vente du terrain de Champloup: 13 900€

Valeur du terrain situé Rte de Malauzat cadastré ZO 65 : 1 128 €

Montant de la transaction : 12 772 € (soulte à la charge des acquéreurs)

B. TRANSACTION COMMUNE/M. et Mme ZIEGLER Jean se ferait dans le cadre d'une vente à termes (sur une durée de 5 ans)

Lot B – Issu de la parcelle ZM 220

Prix de vente du terrain : 13 900 €

Valeur du terrain situé à la Roche Michel cadastré ZM 103 : 5 304 €

Montant de la transaction : 8 596 € (soulte à la charge des acquéreurs)

qui sera financé par une vente à termes et des échéances déterminées selon la proposition de montage financier réalisé par l'AGSGV, sur une période maximum de 5 années.

- **PRECISE** que des conditions suspensives et prescriptions devront être intégrées pour chaque vente, à savoir :
 - l'obtention du permis de construire relative au projet de construction,
 - l'obtention des accords de financement tels que prévus dans le plan de financement prévisionnel des acquisitions,
 - la fixation d'un délai de réalisation pour la construction des blocs sanitaires qui conditionnera également la durée d'occupation des terrains (ZM103/ZO65),
 - le respect de l'engagement du 26/02/2014,
 - le respect du règlement du PLU - zone UC3,
 - l'interdiction de stocker de la ferraille.

16. FONCIER

Rétrocession EPF-Smaf Zone de la Roche Michel – Précisions sur délibération n° 124/2015

Rapporteur : Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier–Smaf a acquis pour le compte de la Commune de Volvic les immeubles cadastrés ZL 404-405 / ZM 49-50-53-54-55-57-61-62-63-68-71-73-74-75-81-82-83-101-106-109-111-611-612, d'une superficie totale de 44.274 m², afin de disposer de l'emprise foncière nécessaire au projet d'aménagement de la zone de loisirs « la Roche Michel ».

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 novembre 2015 afin de procéder à l'acquisition des biens mais l'EPF-Smaf souhaite que des précisions soient apportées sur la nature de l'acte (acte sous la forme administrative) et sur les signataires.

Le prix de cession s'élève à 103.854,85 € H.T. La marge est de 0 €. Par conséquent, la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 103.854,85 €.

La Commune a déjà versé la somme de 102.244,72 € au titre des participations, soit un solde restant dû de 1.610,13 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 890,98 € (dont le calcul a été arrêté au 1^{er} janvier 2016, date limite de paiement), soit un total de 2.481,11 €.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés cités ci-dessus,
- **ACCEPTÉ** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre PEYRIN, 1^{er} adjoint au Maire, comme signataire de l'acte.
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

17. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs – Création de grades d'avancement

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

d'une part, qu'il est nécessaire, pour permettre le cas échéant l'avancement au grade supérieur après avis de la CAP de plusieurs agents remplissant les conditions réglementaires requises, de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016, plusieurs postes correspondants à des grades d'avancement :

- Filière animation :
1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- Filière sportive :
1 poste d'ETAPS principal de 2^{ème} classe ;
- Filière technique :
2 postes au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
2 postes au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Filière sociale :
1 poste au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe ;
- Filière culturelle :
1 poste au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

et, d'autre part, qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre la nomination d'un agent ayant réussi l'examen professionnel permettant l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la création de ces grades d'avancement et la transformation de poste, telles qu'indiquées ci-dessus.

18. PERSONNEL

Service Civique – Convention de partenariat avec le CREFAD Auvergne

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Indemnisé 573 € par mois, il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité... dans 9 domaines d'action: solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

La commune de Volvic souhaite ainsi s'engager dans l'accueil de jeunes volontaires, en leur proposant des missions au service de l'intérêt général (ex : implantation de nouvelles pratiques numériques, développement de la médiation culturelle etc. ...).

C'est la raison pour laquelle elle s'est rapprochée des services de l'association CREFAD Auvergne (Centre de Recherche, d'Étude et de Formation à l'Animation et au Développement en Auvergne), organisme au service de l'éducation populaire, qui se propose d'accompagner les collectivités du Puy de Dôme dans l'ensemble des démarches inhérentes à l'accueil de jeunes en service civique.

Pour cela, le CREFAD a reçu un agrément de la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale) Auvergne lui permettant de mettre à disposition des collectivités des jeunes volontaires, en les assistant depuis la formalisation de leur projet jusqu'à la conclusion du contrat.

Autrement dit, le CREFAD propose de prendre à sa charge l'ensemble des démarches inhérentes à l'accueil de jeunes en service civique et reste par la suite chargée du suivi du jeune volontaire dans sa structure d'accueil.

Reste à la charge de la commune la somme de 106,31 € /mois, correspondant à une indemnité de transport et de repas.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariats avec le CREFAD Auvergne en vue d'accueillir des jeunes volontaires en service civique.

Interventions :

M. Eric AGBESSI fait observer qu'il s'agit d'une très bonne initiative dans le domaine du numérique et demande si le recours à un emploi civique dans le cadre d'un projet à l'étude à l'école de MOULET serait envisageable.

M. Mohand HAMOUMOU encourage les porteurs de projet à l'en informer afin que les demandes puissent être étudiées.

19. PERSONNEL

Création d'un emploi temporaire – Accroissement d'activités

Rapporteur : Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

considérant qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (pendant 12 mois maximum sur une même période de 18 mois),

et, considérant la nécessité de renforcer les équipes des services logistique/bâtiments/festivités, compte tenu de l'accroissement de l'activité du service au mois de juillet lié d'une part aux travaux de rénovation des bâtiments laissés vacants pendant l'été et d'autre part à l'organisation des « Vol'Zic »,

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la création d'un emploi temporaire à temps complet d'une durée de 3 semaines, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, afin d'absorber ce surcroît d'activités.

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

Jeudi 22 septembre 2016	19 h 00
Jeudi 20 octobre 2016	19 h 00
Jeudi 17 novembre 2016	19 h 00
Jeudi 15 décembre 2016	19 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves SUDRE



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 SEPTEMBRE A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Christine DIEUX – Mme Nadège BROSSAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Gilles BRUNEL – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – Mme Françoise RIGOLET.

Etaient représentés :

M. Jean-Christophe GIGAULT par Mme Denise AMBLARD.

M. Okan YALCIN par Mme Nicole LAURENT.

Etaient excusés : Mme Fanny ANNEZO – M. Hervé POUGHEON – M. Jérôme LECHIPRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne M. Jean-Pierre PEYRIN aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONTRAT

- **Contrat d'optimisation financière et technologique des matériels d'impression bureautique**

Signature d'un contrat d'optimisation financière et technologique des matériels d'impression bureautique avec le bureau d'études NAXAN, 11, Rue du Moulin à Poudre 76150 Maromme.

Objet : Mission d'assistance et de conseil pour un projet d'optimisation financière et technologique de la plateforme d'impression

Contexte technique de la mission :

Nombre de sites	3
Nombre de matériels	9

Contexte économique de la mission :

TCO Total actuel	104 282 €
TCO des charges fixes	72 827 €
TCO des charges variables	31 455 €

Coût : **Facturation des honoraires**

- Management de projet – Plan d'assurance qualité – Politique d'impression
1 890,00 € HT (acompte sur honoraires au démarrage de la mission)

- Audit technique & financier – Analyse des besoins – Préconisations techniques & financières – Appel d'offres (suivant échéancier remis à l'issue de l'Appel d'Offres et calculés sur la base de 22 % des économies obtenues).

Conditions spécifiques :

Le montant de l'acompte, 1 890 €, sera déduit du montant des honoraires de Naxan Normandie calculés au terme de l'étape « Appel d'Offres ».

Durée du contrat : 3 ans

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

- Vente de concessions de cimetière de cases de columbarium

Date d'acquisition	Titulaire	N° case ou concession	Date d'expiration	Montant
05/07/2016	Confidentiel	n° 24 – 2 ^{ème} columbarium	Trentenaire	450 €
20/07/2016	Confidentiel	n° 347 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	682 €
26/08/2016	Confidentiel	n° 346 – 4 ^{ème} cimetière	Trentenaire	361 €
14/09/2016	Confidentiel	n° 293 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1044 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 8 JUILLET 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

Musée Marcel Sahut – Demande de subvention pour acquisition d'un logiciel

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire, pour faciliter la gestion des œuvres du Musée Marcel Sahut, d'acquérir un logiciel spécifique de gestion des collections.

Le montant total de l'acquisition du logiciel « Actimuseo » est de 6 119,00 € HT, soit 7 342,80 € TTC.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes participerait à cette acquisition à hauteur de 50 % du montant total HT, soit 3 059,50 €, le reste étant à la charge de la commune, soit 4 283,30 €.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC une demande de subvention relative à l'acquisition de ce logiciel.

Interventions :

M. Mohand HAMOUMOU rappelle que deux emplois civiques ont été recrutés pour participer au recensement des œuvres et qu'ils bénéficieront à ce titre de la formation à l'utilisation du logiciel « Actimuseo ».

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Sites Clunisiens – Modification de désignation représentant et suppléant

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 73/2014 en date du 25 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné M. Mohand HAMOUMOU et Mme Nicole LAURENT, comme représentants titulaires de la commune auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Le cadre juridique de la Fédération ayant été modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin dernier, il convient de mettre à jour les coordonnées de son, désormais, seul représentant et le nom de son suppléant.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la modification des désignations des représentants de la commune de Volvic auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et la nomination de Mme Nicole LAURENT en tant que titulaire et M. Mohand HAMOUMOU en tant que suppléant.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

EPF-Smaf – Adhésion de nouveaux membres

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que :

Les communes de :

- Saint Eloy les Mines (63) par délibération en date du 29 octobre 2015,
- Madriat (63) par délibération en date du 10 juin 2015,
- Reugny (03) par délibération en date du 8 janvier 2016,
- Malrevers (43) par délibération en date des 25 février et 17 mars 2016,
- Boisset (15) par délibération en date du 26 mars 2016,

La communauté de communes de :

- Sumene-Artense (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagniac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselle, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes) par délibération en date du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'Administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée Générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 et a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, **le Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** aux adhésions précitées.

5. FONCIER

Acquisition amiable d'immeubles

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée la perspective de constituer des réserves foncières sur le secteur de la Cheire, classé au Plan Local d'Urbanisme en zone 2AU, afin de permettre la réalisation de futurs projets sur cette zone.

Mme Christine DIEUX ne prend pas part au vote.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** l'Etablissement Public Foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées suivantes :

N° parcellaire	Contenance en m ²
ZM 212	1 809
ZM 213	3 069
ZM 214	527
ZM 215	3 277
ZM 221	1 220
ZM 222	3 057
ZM 223	1 820
ZM 224	1 429
ZM 225	2 224
Surface totale	18 432

Ces acquisitions seront faites sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil municipal s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF.

En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

* si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,

* si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Établissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :
 - * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :
 - en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Établissement ;
 - * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive à tout projet d'urbanisme et/ou d'aménagement.

Interventions :

M. Louis-Paul COLDREY demande des précisions sur le prix.

M. Gilbert MÉNARD rappelle que cette transaction est soumise aux évaluations des domaines et qu'il ne peut y avoir de communication sur les prix avant que les domaines se soient prononcés et aient informé la commune.

M. Mohand HAMOUMOU précise à cette occasion que les terrains dont il est question sont plats et qu'ils pourraient s'avérer utiles dans l'avenir pour, par exemple, des terrains de sports. En outre, VSV propose la création (à sa charge) d'un chemin permettant une desserte par l'arrière ce qui sécuriserait également l'accès à toutes les parcelles.

M. Mohand HAMOUMOU précise que ces acquisitions n'ont aucun lien avec l'extension de la zone industrielle et qu'il est important d'avoir des réserves foncières pour la réalisation de projets par les équipes municipales.

En réponse à M. Gilles BRUNEL qui fait observer que la Zone Industrielle n'est pas pleine et qu'un industriel voulait acheter du terrain pour faire des parkings, M. Jean-Pierre PEYRIN rappelle que lorsque des acquéreurs potentiels de terrains industriels se présentent en mairie, ils sont dirigés vers VSV qui détient la compétence économie et donc l'implantation d'activités économiques via les différents documents d'urbanisme.

6. EAU - ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport Prix et Qualité du Service Public 2015 de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2015, au comité syndical du 12 juillet 2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Interventions :

M. Jean-Yves SUDRE fait un bref rappel des missions du SIARR qui regroupe 10 communes dont Volvic (50 000 habitants collectés et reliés à la station de Riom).

Mme Bernadette GRELIER s'interroge sur la notion de « points noirs » dont il est fait état.

M. Jean-Yves SUDRE précise que ce sont des points particuliers de vigilance:

- les déversoirs et points de contrôles sur des rejets intempestifs
- le rejet des eaux de pluie dans le réseau pour les anciennes habitations
- le respect de l'obligation de séparer les eaux de pluie et les eaux usées pour les constructions neuves (cf. PLU)

En réponse à la remarque de M. Louis-Paul COLDREY sur la couleur rouge des eaux de La Rivaux, M. Jean-Yves SUDRE fait état des derniers changements de filtres et de la création d'un grand bassin pour régler ce problème. L'eau sera claire aux alentours de février 2017 (après 3 nouveaux rejets)

Le **Conseil Municipal**, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

7. EAU - ASSAINISSEMENT

SIARR – Rapport Prix et Qualité du Service Public 2015 de l'assainissement non collectif

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Président d'un Syndicat Intercommunal, auquel une Commune a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Au cas présent, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) a présenté ce rapport portant sur l'exercice 2015, au comité syndical du 12 juillet 2016.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes au Syndicat avant d'être mis à la disposition du public.

Interventions :

M. Jean-Yves SUDRE précise que 62 habitations sont concernées par le SPANC et que le principal objectif des contrôles effectués dans le cadre du SPANC est la protection de l'impluvium.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIARR.

8. EAU - ASSAINISSEMENT

VOLVIC – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2015 de l'assainissement

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE présente à l'assemblée le rapport Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2015.

Ce rapport, établi en application des articles L.2224-5 et de D.224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'assainissement à Volvic pour l'exercice 2015.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- La qualité du service à l'utilisateur,
- La gestion financière et patrimoniale,
- Les performances environnementales du service.

Interventions :

M. Jean-Yves SUDRE retrace synthétiquement le contenu du RPQS et précise les points suivants :

- le rapport fait état de 4 agents affectés au service mais souligne qu'ils interviennent à temps PARTIEL (3 agents techniques + 1 agent administratif)
- un nouveau logiciel de facturation est utilisé et quelques soucis sont apparus avec l'envoi des factures (des cas d'oublis et des cas d'envoi en double de la facture). Le problème est en cours de traitement.
- l'existence de 2 conventions de déversement pour des rejets non domestiques : Société des Eaux de Volvic et Porcentre

M. Gilles BRUNEL s'interroge sur le mécanisme retenu pour l'émission de deux factures dans l'année.

Après avoir rappelé le faible coût du m³ à Volvic, (1,85 € en moyenne nationale), M. Jean-Yves SUDRE précise que deux relevés de compteur sont faits dans l'année et servent de référence à la facturation comme cela est indiqué dans le règlement de service.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** du rapport Assainissement de la commune de Volvic pour l'exercice 2015.

9. EAU - ASSAINISSEMENT

VOLVIC – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2015 de l'eau potable

Rapporteur : M. Jean-Yves SUDRE, Conseiller Municipal Délégué,
en charge de l'Eau et de l'assainissement.

M. Jean-Yves SUDRE présente à l'assemblée le rapport Eau de la commune de Volvic pour l'exercice 2015.

Ce rapport, établi en application des articles L.2224-5 et de D.224-1 à D.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente la qualité et le coût des services publics de l'eau potable à Volvic pour l'exercice 2015.

Ce rapport inclut les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et les détails financiers exigés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté d'application daté du même jour.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 précité et en accord avec la stratégie nationale du développement durable, le rapport est établi en examinant trois axes :

- La qualité du service à l'utilisateur,
- La gestion financière et patrimoniale,
- Les performances environnementales du service.

Interventions :

M. Jean-Yves SUDRE, après une présentation synthétique du RPQS, rappelle que le prix moyen du m³ est très nettement inférieur à la moyenne du bassin :

- *Prix moyen Volvic 1,57 € / m³*
- *Prix moyen bassin 3,88 € / m³*

Il insiste sur 3 points importants de ces rapports :

- *investissement à faire dans du matériel de recherche de fuites*
- *sectorisation des réseaux qui a déjà permis de réduire les fuites mais il reste encore des travaux à réaliser*
- *modification à venir de l'arrêté pour le périmètre de captage à la demande l'ARS.*

M. Mohand HAMOUMOU souhaite une précision sur la durée retenue pour le renouvellement des réseaux ?

M. Jean-Yves SUDRE précise que la moyenne théorique est de 50 à 60 ans et qu'il y a encore des réseaux en PVC collé qu'il faudra refaire (casse fréquente).

Le Conseil Municipal, M. Jean-Yves SUDRE entendu :

- **PREND ACTE** du rapport Eau de la commune de Volvic pour l'exercice 2015.

10. PERSONNEL

Création d'un emploi temporaire

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée,

considérant que l'absence prolongée depuis le mois de juin 2016 d'un agent titulaire du service cadre de vie a engendré un surcroît de travail important,

considérant que pour absorber ce surcroît, il est nécessaire de faire appel de façon temporaire à un agent contractuel pour une période de 6 mois,

le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi contractuel pour résorber le surcroît de travail à hauteur de 35 heures hebdomadaires pendant une durée de 6 mois à compter du mois de septembre 2016,
- **VALIDE** le recrutement, via le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'un agent contractuel
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012 article 64131 fonction 020.

11. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Motion de l'association TGV Grand Centre Auvergne

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU informe l'assemblée que dans sa séance du 6/7/2016, le Conseil d'Administration de l'Association TGV Grand Centre Auvergne, a renouvelé son vote à l'unanimité en faveur du scénario « Ouest », variante « Roanne », relatif à la réalisation de la Ligne Grande Vitesse Paris/Orléans/Bourges/Clermont-Ferrand /Lyon.

Environ un an après le courrier du Premier Ministre du 8/7/2015, précisant :

- la mise en évidence des attentes très importantes des collectivités concernées vis-à-vis du projet afin qu'il participe à l'aménagement et au rayonnement des territoires du Centre de la France,
- l'engagement de la première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique sur les sections communes aux deux scénarios,
- la reprise de la concertation sur le choix d'un scénario de passage dans le secteur central du projet courant 2016

les membres se sont étonnés qu'aucune décision, étude, ou concertation n'ait repris.

Toutefois, le nouveau Préfet coordonnateur vient d'annoncer la reprise de la concertation avec les élus, à partir du mois de septembre afin de déterminer le choix du scénario. Il indique également qu'il va étudier les éléments de la contre-expertise de l'association.

Aussi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité **ÉMET** un avis favorable à la motion que le Conseil d'Administration de l'Association a adoptée et transmis aux membres du Gouvernement et aux responsables des instances ferroviaires nationales.

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 19 H
JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016 19 H

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre PEYRIN



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 A 19 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Étaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. Daniel BAPTISTE – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Louis-Paul COLDREY – M. Eric AGBESSI – Mme Françoise RIGOLET.

Étaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Gilbert MÉNARD.
M. Jean-Christophe GIGULT par Mme Denise AMBLARD.
M. Florent LOUSTALET par M. Jean-Yves SUDRE.
Mme Bernadette GRELIER par M. Daniel BAPTISTE.
Mme Fanny ANNEZO par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. Joël DE AMORIM par M. Mohand HAMOUMOU.
Mme Martine MALLET par Mme Marie-Aude JACQUES.
Mme Morgane GENEIX par M. Laurent PÉNEVÈRE.

Étaient excusés : M. Gilles BRUNEL – M. Hervé POUGHEON – M. Jérôme LECHIPRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne Mme Isabelle DOMINGUES aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE ET CASES DE COLUMBARIUM

- Vente de concessions de cimetière et renouvellement de case de columbarium

Date d'acquisition	Titulaire	N° case ou concession	Date d'expiration	Montant
03/10/2016	Confidentiel	n° 294 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	1 044 €
22/09/2016	Confidentiel	n° 12 – 1 ^{er} columbarium	Renouvellement 15 ans	225 €
22/10/2016	Confidentiel	n° 345 – 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	644 €

MARCHÉS PUBLICS

- Signature du marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déconstruction partielle de l'ancien Lycée Professionnel de Volvic et le désamiantage sur les bâtiments conservés

Attribution du marché :

Nombre d'offres reçues : 2

Nom du titulaire : SOCIÉTÉ INGEROP – ZI de Ladoux 11, Rue Verte BP 30200 – 63118
CEBAZAT

Montant estimatif du marché :

92 500 € HT soit 111 000 € TTC

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter une 1^{ère} décision modificative au Budget Principal de la commune.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessous :

Ouvertures de crédits en dépenses de fonctionnement :

Entretien de matériel + 5 000 € article 61558 fonction 020
Pannes et casses

FPIC + 51 000 € article 73926 fonction 01
Augmentation liée à une nouvelle répartition de l'enveloppe nationale

Taxes foncières + 7 000 € article 63512 fonction 01
Augmentation liée au rachat de bâtiments et terrains à l'EPF

Dépenses imprévues - 63 000 € ligne 022 fonction 01

La DM1 n'a pas d'incidence sur le total des dépenses de la section de fonctionnement.

3. FINANCES

Budget Eau – Décision Modificative n° 1

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter une 1^{ère} décision modificative au Budget Eau de la commune.

Le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les décisions modificatives présentées ci-dessous :

Transfert de crédits pour l'acquisition de matériel de recherches de fuite,

Matériel divers	+ 20 000 €
Travaux divers	- 20 000 €

La DM1 n'a pas d'incidence sur le total des dépenses de la section d'investissement.

4. FINANCES

Parking de co-voiturage – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée, qu'afin de répondre à un besoin de stationnement de véhicules dans le cadre du co-voiturage et pour organiser l'espace dédié à cette fonction, il a été décidé la réalisation d'une aire de co-voiturage à proximité du giratoire de la Rue des Moutys.

Le chiffrage des travaux fait ressortir un montant de dépenses estimé à :

47 040,50 € / HT

La Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans peut accompagner cette opération dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 50% de la dépense restant à la charge de la commune.

Interventions :

M. Laurent PÈNEVÈRE souhaite obtenir des précisions sur les arbres à abattre, un chemin à créer et la possibilité d'étendre à terme cette aire de covoiturage et demande s'il ne faudra pas modifier le PLU pour supprimer l'emplacement réservé initialement prévu.

Mme Denise AMBLARD précise que la question de l'emplacement réservé n'est pas une difficulté et qu'il conviendra de s'interroger s'il doit être maintenu avec une autre affectation si nécessaire.

M. Daniel BAPTISTE précise que l'extension est possible avec le foncier disponible et la présence de réseaux pour le raccordement.

M. Mohand HAMOUMOU fait observer qu'un autre emplacement pourrait être envisagé plutôt qu'une extension et que Volvic est plutôt en avance sur la mise en service d'une aire de covoiturage par rapport au schéma départemental.

M. Eric AGBESSI partage l'idée de recherche d'autres sites de covoiturage sur la commune. En revanche, il rappelle le travail fait plus généralement sur le stationnement qui rencontre des difficultés à se concrétiser et souhaiterait que des échéances soient précisées. M. Louis-Paul COLDREY s'associe à cette demande.

M. Mohand HAMOUMOU propose qu'un point soit fait par Bernadette GRELIER, sur ces questions de stationnement et de circulation lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours au montant maximum auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans.

5. FINANCES

Musée Marcel Sahut – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la restauration du patrimoine bâti et la mise en valeur du centre bourg ont fait l'objet de plusieurs études architecturales et environnementales qui ont permis de recenser les sites méritant une intervention prioritaire.

Le musée Marcel Sahut compte parmi les éléments patrimoniaux pour lesquels la Direction Régionale des Affaires Culturelles accompagne la démarche de la commune.

La municipalité de Volvic souhaite remettre en valeur et développer le Musée Marcel Sahut d'une part en faisant mieux connaître les riches collections données par Marcel Sahut, d'autre part en accueillant des expositions temporaires.

A cette fin, le château de Bosredon aménagé en musée il y a 30 ans, doit à l'évidence faire l'objet de certains travaux et aménagements importants.

La nécessité de ces interventions a été soulevée par le passé. Elles deviennent désormais impératives pour permettre à l'institution de remplir les obligations légales qui lui incombent en tant que « musée de France », de répondre aux attentes des visiteurs et de conquérir de nouveaux publics.

Pour permettre au musée de répondre à des obligations et des besoins en matière d'accueil du public et de conservation des collections, la municipalité souhaite engager des aménagements nécessaires aux objectifs qu'elle s'est fixés :

- Résoudre des problèmes d'ordre sanitaires et structurels (infiltrations par le toit) pouvant à terme mettre en danger les œuvres,
- Consolider certains planchers,
- Restaurer des salles, les équiper de vidéosurveillance, revoir la scénographie,
- Accueillir des publics les plus larges (dont scolaires) et être entièrement accessible aux personnes handicapées,
- Mettre en valeur l'escalier intérieur en pierre de Volvic,
- Réaménager la cour d'honneur.

Financement :

Certains coûts sont des estimations mais plutôt basses. Des devis ont été demandés. Des subventions seront sollicitées et une opération de mécénat est à l'étude. La commune se prépare, sur plusieurs années à financer plus de la moitié du coût global. La communauté de commune Volvic Sources et Volcans peut aider par des fonds de concours à la réhabilitation du patrimoine en accompagnant cette opération dans la limite de 50% de la dépense restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour un montant de **100 000 €**.

6. FINANCES

Site de l'ancien Lycée Professionnel – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que les études réalisées par le groupement INGEROP/SYCOMORE/ADEQUATION pour la requalification du site de l'ancien Lycée Professionnel et la création d'un éco quartier comporte un volet important lié au désamiantage des bâtiments dont la construction remonte aux années 1970 ainsi qu'à la déconstruction de certains bâtiments.

Ces travaux permettront de disposer de foncier libre d'occupation permettant la construction de nouveaux bâtiments comme l'EHPAD de Volvic.

Ce bouleversement de l'espace nécessite également de repenser les installations de chauffage initialement organisées autour d'un site central.

L'estimation établie en 2013 sur la base d'un avant-projet sommaire portant sur ces différents points s'élevait à environ 1 800 000 € / HT. L'actualisation du dossier, l'intégration de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et des différentes missions obligatoires relevant de bureaux d'études spécialisés porte l'enveloppe globale à : **2 283 400 € / HT**

AMO	90 000 € / HT
Travaux	1 998 900 € / HT
Options travaux	136 000 € / HT
Divers bureaux de contrôle	58 500 € / HT

Pour mémoire, le dossier de demande de subvention déposé auprès du Conseil Régional en 2014 portait sur un montant de 1 800 000 € / HT pour lequel une subvention de 900 000 € a été notifiée à la commune.

Le plan de financement prévisionnel s'établissait comme suit :

Dépenses	1 800 000 €
Recettes	1 800 000 €
dont	
Subvention Région	900 000 €
Fonds de concours VSV	270 000 €
Cession de terrains et divers	270 000 €
Contribution communale	360 000 €

Interventions :

M. Louis-Paul COLDREY demande des précisions sur ce qu'il y aura sur le site après les travaux.

M. Mohand HAMOUMOU apporte les précisions suivantes en citant le nouvel EHPAD, la pépinière de logements, le maintien des locaux de VSV qui vont être transférés à la nouvelle intercommunalité pour les services, urbanisme, environnement et habitat.

M. Eric AGBESSI regrette de voir disparaître des bâtiments chargés d'histoire et souhaiterait qu'un lieu « mémoire du site » soit conservé. Il s'interroge sur la nécessité de détruire tous ces bâtiments et propose de réfléchir à une reconversion de la Halle en faisant référence à un exemple dans la vallée du Rhône (proche de Valence).

M. Mohand HAMOUMOU rappelle que le triangle de la Pierre permet de conserver ce lieu évocateur de l'histoire de la Pierre. La réflexion a été engagée il y a quelques années déjà avec les bureaux d'études INGEROP, Sycamore,...). Le maintien de halle présente de nombreuses difficultés techniques. M. HAMOUMOU fait valoir qu'il est plus important d'obtenir des récits d'habitants détenteurs d'une mémoire des lieux et témoignant de l'histoire des lieux.

M. Laurent PÉNEVÈRE fait observer que la pierre de Volvic est absente dans les nouvelles constructions publiques ou assimilées. (maison médicale, pépinière de logement...) et M. Louis-Paul COLDREY suggère de donner des subventions pour l'emploi de la pierre de Volvic dans les constructions.

M. Mohand HAMOUMOU regrette effectivement que la pierre de Volvic ne soit pas davantage utilisée mais rappelle qu'on ne peut pas l'imposer aux particuliers et aux promoteurs privés.

La question de la construction d'un nouvel EHPAD sur le site du LEP ayant été précédemment abordée, M. Louis-Paul COLDREY s'interroge sur l'obligation d'avoir un EHPAD à Volvic.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle qu'il n'y a effectivement aucune obligation mais affirme sa détermination à ce qu'il y ait à Volvic une telle structure pour l'accueil des seniors.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à de faire une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Régional pour le coût supplémentaire résultant de l'actualisation du dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour un montant de : **350 000 €**.

7. FINANCES

Suppression de la régie de recettes Restaurant Scolaire

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Adjoint au Maire, en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée, considérant que l'encaissement des recettes liées aux frais de repas payés par les familles est effectué par le trésor public depuis la première facturation de l'année scolaire 2016-2017, il y a lieu de supprimer la régie de recettes du restaurant scolaire et de mettre fin aux fonctions du régisseur.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la suppression de la régie de recettes relative aux encaissements des repas pris au restaurant scolaire et ainsi de mettre fin aux fonctions du régisseur.

8. FINANCES

Suppression de la régie de recettes ALSH La Clé des Chants et Gustave Roghi

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Adjoint au Maire, en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée, considérant que l'encaissement des recettes liées aux frais de garderie payés par les familles est effectué par le trésor public depuis la première facturation de l'année scolaire 2016-2017, il y a lieu de supprimer la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'école maternelle La Clé des Chants et de l'école Gustave Roghi et de mettre fin aux fonctions du régisseur.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la suppression de la régie de recettes relative aux encaissements des frais de garderie pour l'ALSH La Clé des Chants et Gustave Roghi et ainsi de mettre fin aux fonctions du régisseur.

9. FINANCES

Suppression de la régie de recettes ALSH Les Lutins Ecole de Moulet-Marcenat

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Adjoint au Maire, en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU expose à l'assemblée, considérant que l'encaissement des recettes liées aux frais de garderie payés par les familles sera effectué par le trésor public dès la première facturation de l'année scolaire 2016-2017, il y a lieu de supprimer la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'école de Moulet-Marcenat et de mettre fin aux fonctions du régisseur.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la suppression de la régie de recettes relative aux encaissements des frais de garderie pour l'ALSH de l'Ecole de Moulet-Marcenat et ainsi de mettre fin aux fonctions du régisseur.

10. FINANCES

Réveillon de la Saint Sylvestre - Tarifs

Rapporteur : Mme Nicole LAURENT, Adjointe au Maire
en charge des Animations.

Mme Nicole LAURENT informe l'assemblée qu'un réveillon pour la Saint Sylvestre le 31 décembre 2016 sera organisé par la commune de Volvic dans la salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs du réveillon de la St Sylvestre tels que définis ci-dessous :

- Adulte : 55 €
- Enfant entre 6 et 12 ans : 15 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans

11. FINANCES

Marché de Noël - Tarifs

Rapporteur : Mme Nicole LAURENT, Adjointe au Maire
en charge des Animations.

Mme Nicole LAURENT informe l'assemblée qu'un marché de Noël, organisé par la commune, aura lieu au Complexe Sportif le Dimanche 11 Décembre 2016.

En fonction des besoins, chaque exposant aura à sa disposition un stand composé de deux tables maximum.

Le Conseil Municipal, Mme Nicole LAURENT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'application de la tarification suivante :

- 10 € par stand.

12. FONCIER

Enquête publique sur le renouvellement d'exploitation de la carrière « Les Chevanèdes »

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire
en charge des Grands Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016 inclus, sur le territoire de la commune de Volvic à l'égard de la demande présentée par la Société ANDESITE, en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière existante de trachy-andésite au lieu-dit « Les Chevanèdes » sur les parcelles de la section BK 210-211-213-313-314-315 pour une surface totale de 3ha 04a 88ca, qui relève des dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente demande d'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 30 ans, dont 6 mois pour le réaménagement final du site.

Conformément à l'article R512-20 du code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Interventions :

M. Laurent PÈNEVÈRE demande des précisions sur les volumes exploités, le contrôle de l'activité de l'exploitation et l'existence de site ayant présenté des problèmes de fonctionnement.

M. Jean-Pierre PEYRIN précise que l'autorisation porte sur 2 300 m³/an et rappelle quelques précautions imposées à l'exploitant comme l'utilisation de matériel électrique et de bâches pour

éviter les risques de pollution avec les hydrocarbures. En ce qui concerne la limitation de la durée d'exploitation, cela pourrait ne pas être compatible avec les conditions économiques d'exploitation.

M. Jean-Yves SUDRE propose de rédiger les réserves émises par la commune sur la durée d'exploitation selon les mêmes termes que le SMUERR, à savoir une période initiale de 15 ans renouvelable une fois.

Aussi, le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de la société ANDESITE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de trachy-andésite dite « lave de Volvic au lieu-dit « les Chevanèdes »,

et compte tenu de la localisation du site et d'une indispensable vigilance à observer par rapport à l'impluvium,

- **INTÈGRE** dans l'avis les trois points suivants :
 - Réduire la durée d'exploitation initialement prévue pour une durée de 30 ans,
 - Créer un comité de suivi chargé d'évaluer annuellement les conditions d'exploitation,
 - Demander la mise en œuvre tout au long de l'exploitation des mesures actuelles et à venir contribuant à une meilleure prise en compte du respect et de la protection de l'environnement

13. URBANISME

Instauration de la déclaration pour les ravalements de façade

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD informe l'assemblée que selon les termes de l'article R*421-17-1 du code de l'urbanisme :

« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :

a) dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

b) dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;

c) dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;

d) sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;

e) dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »

et afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme et de préserver le caractère architectural et patrimonial sur le territoire de la commune, il convient de mettre en application ce régime déclaratif.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** que les ravalements de façade sont soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Volvic et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

14. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Motion relative au maintien et au développement de la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand – Laqueuille – Le Mont Dore et Ussel

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que la question du transport ferroviaire de marchandises est régulièrement soulevée dès lors que les nuisances occasionnées par le trafic des poids lourds augmentent.

A ce titre, face d'une part à un transfert annoncé de l'activité de fret de la SNCF vers le trafic routier et à une augmentation de trafic liée au développement d'activités industrielles, le collectif « Comité de défense et de développement de la ligne ferroviaire Clermont-Fd/Le Mont Dore/Ussel/Brive/Bordeaux » sollicite le soutien des collectivités locales pour ne pas avoir à subir une aggravation des nuisances sur les voies départementales.

Le collectif développe son argumentaire dans une motion qui est soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SE PRONONCE favorablement** en faveur du maintien et du développement de la ligne Clermont-Ferrand – Laqueuille – Le Mont Dore et Ussel.

INFORMATIONS

- Organisation d'une enquête publique de classement et déclassement du domaine public qui aura lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2017. Il s'agit d'une enquête pour tous les terrains de Moulet concernés par un alignement dans le cadre des travaux.

- Prochains Conseils Municipaux

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016 19 H

MARDI 20 DÉCEMBRE 2016 19 H

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures.

La Secrétaire de séance,
Isabelle DOMINGUES



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016 A 18 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – Mme Marie-Aude JACQUES – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – Mme Bernadette GRELIER (à partir de 18h45) – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Eric AGBESSI – Mme Morgane GENEIX – Mme Françoise RIGOULET.

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. Hervé POUGHEON par Mme Isabelle DOMINGUES.
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.

Etaient excusés : M. Gilles BRUNEL – Mme Bernadette GRELIER (jusqu'à 18h45) – M. Joël DE AMORIM – Mme Martine MALLET – M. Okan YALCIN – M. Jérôme LECHIPRE.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne M. Daniel BAPTISTE aux fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Monsieur le Maire appelle au vote pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :**

Point n° 13 – Foncier – EPF-Smaf – Projet d'acquisition de bâtiments sur parcelle ZM 995

Vote à l'unanimité pour l'ajout de ce point.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS :

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **Echange de concessions de cimetière**

Date d'acquisition	Titulaire	N° concession	Date d'expiration	Montant
14/11/2016	Confidentiel	n° 236 par n° 291 4 ^{ème} cimetière	Perpétuelle	400,36 €

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

Observations :

M. Gilbert MÉNARD émet une réserve sur le décompte des votes pour la carrière « Les Chevanèdes ».

M. Laurent PÉNEVÈRE : M. Okan YALCIN a été noté présent alors qu'il était absent.

Suite à ces remarques, il est donc apporté les modifications suivantes :

1. *M. Gilbert MENARD fait observer qu'il n'est pas favorable à une réduction de la durée d'exploitation qui risquerait de compromettre le modèle économique de l'exploitant. Aussi, il s'abstient lorsque Monsieur le Maire fait un premier tour de table pour savoir si la question de la réduction de la durée d'exploitation doit être maintenue dans les observations de la commune.*
2. *M. Okan YALCIN marqué Excusé et non Présent.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES

Aménagement d'un carrefour giratoire à La Roche Michel sur la RD 986 – Demande de fonds de concours Volvic Sources et Volcans

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée, qu'afin de sécuriser les différents accès routiers depuis la RD 986 au lieu-dit La Roche Michel, à la Zone d'activité de Champloup, à l'école primaire, au collège et au camping, le Conseil Départemental, à la demande de la commune, a étudié et chiffré la faisabilité technique d'un carrefour giratoire à 5 branches. Un chiffrage détaillé établi par les services techniques départementaux fait ressortir une estimation de 710 000 €/HT. La commune de Volvic devra assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Compte tenu que ce rond-point permettrait d'améliorer la desserte de la zone d'activités, le camping et les terrains de la Roche Michel dédiés au tourisme, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans avait le 9 février 2015 voté à l'unanimité un accord de principe pour un fonds de concours en attendant un plan de financement plus avancé. Il est précisé que la commune avait sollicité un montant de 200 000 euros HT correspondant à 50% du cout restant après subvention du Département (total estimé alors à 525 000 euros HT).

Interventions :

M. Laurent PÉNEVÈRE demande des précisions sur le coût global : les 710 000 € indiqués incluent-ils les 202 000 € de la bretelle de raccordement à la zone de Champloup ?

M. Jean-Pierre PEYRIN confirme le coût global de 710 000 € pour l'intégralité des travaux. Le détail de la somme correspondant à la bretelle de la zone d'activités avait été demandé, pour information, aux services techniques départementaux.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur les conséquences pour la fluidité du trafic d'un giratoire aussi proche des feux tricolores, en rappelant qu'à certaines heures de la journée (matin et soir), la circulation est dense. Il émet donc des réserves car d'expérience un carrefour giratoire ralentit la circulation.

M. Jean-Pierre PEYRIN, se basant sur les études réalisées au niveau national, précise qu'un rond-point améliore la circulation et reste plus efficace qu'un feu tricolore pour la régulation du trafic. - un rond-point améliore la circulation.

Compte tenu du chiffrage après études remis récemment par les services du Conseil Départemental, qui s'élève à 710 000 HT, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans pour un montant de : **200 000 €** et auprès de la Communauté de Communes Riom Limagne Volcans pour un montant de : **90 000 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉPENSES

	MONTANT HT	DONT VOIE ACCES ZA
GENIE CIVIL		
Organisation de chantier	51 050 €	5 820 €
Terrassements	199 070 €	90 960 €
Chaussées	320 430 €	46 910 €
Assainissement – Réseaux divers	102 910 €	57 350 €
TOTAL GENIE CIVIL HT arrondi	674 000 €	202 000 €
FRAIS ANNEXES		
Signalisation	28 000 €	
Aménagements paysagers	3 000 €	
Assistance chantier/Mission SPS	5 000 €	
TOTAL FRAIS ANNEXES HT	36 000 €	
TOTAL AMENAGEMENT HT	710 000 €	
TOTAL AMENAGEMENT TTC	852 000 €	242 500 €

RECETTES

SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL	125 000 €
VSV FONDS DE CONCOURS	290 000 €
COMMUNE DE VOLVIC	295 000 €

3. FINANCES

Site de Lespinasse – Soutien au projet de construction d'une installation ouverte au public

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée que le site de Lespinasse s'inscrit dans l'identité historique du territoire communautaire mais aussi dans le territoire communal.

Les associations des Cadets de la Résistance et du Souvenir de Lespinasse, dont le but est de perpétuer le souvenir de la résistance d'Auvergne et de la déportation, réalisent depuis 20 ans des travaux de sauvegarde de ce site.

Afin de poursuivre et étendre leurs interventions, ces deux associations projettent de construire une installation ouverte au public sur le site de Lespinasse.

Ce projet estimé à 60 000 € permettrait :

- d'accueillir plus confortablement les visiteurs, en particulier les scolaires et leurs accompagnants,
- d'assurer la diffusion permanente d'informations et la tenue d'expositions temporaires autour de la mémoire des conflits,
- d'inscrire le site de Lespinasse dans une démarche d'ouverture dans le cadre des « Sentiers de la Mémoire »,
- de disposer d'un lieu de convivialité lors des cérémonies et commémorations officielles.

Compte-tenu de son importance, la commune de Volvic souhaite d'associer à ce projet et apporter une participation financière à sa réalisation.

Aussi, le **Conseil Municipal**, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le versement d'une participation exceptionnelle d'un montant de **2 000 €** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de Mme Bernadette GRELIER.

4. FINANCES

CSV Foot – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,
en charge des Services Techniques.

M. Daniel BAPTISTE informe l'assemblée que la commune de Volvic a été sollicitée par le Club Sportif de Volvic pour une demande de subvention exceptionnelle relative à la formation au diplôme d'entraîneur B.E.F. d'un entraîneur volvicols du club. Ce diplôme est indispensable pour couvrir la 2^{ème} équipe du Club Sportif de Volvic qui évolue en Division Honneur Régionale.

Le coût global de la formation est de : 4 232 €, comprenant : la formation initiale 2 800 €, l'hébergement 490 €, la restauration 452 €, les déplacements 490 €.

Interventions :

Mme Morgane GENEIX, sans contester le bien-fondé de cette demande, propose que ce montant soit attribué en tant qu'avance sur la subvention allouée en 2017 et précise qu'une égalité de traitement devra être observée pour des demandes portant sur le même sujet.

M. Mohand HAMOUMOU fait observer que la formation est importante pour les clubs et que les actions engagées doivent être soutenues dans la mesure du possible.

Il précise, qu'au cas présent, le club demande bien une subvention exceptionnelle et non pas une avance sur subvention.

Aussi, pour répondre aux besoins ponctuels des associations, il souhaite que lors du vote du budget une enveloppe « subventions exceptionnelles » pour des actions spécifiques soit votée.

Il rappelle qu'il s'agit moins d'égalité de traitement des dossiers que d'équité en fonction de la pertinence et de la qualité des actions conduites.

Compte tenu de l'intérêt de cette action de formation pour le développement du club et des pratiques sportives, le **Conseil Municipal**, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de contribuer financièrement aux frais relatifs à cette formation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Sportif de Volvic d'un montant de **2 000 €** pour une dépense de 4 232 €,
- de demander au Club un engagement du bénéficiaire de la formation de rester au sein du club pendant une période de 3 années.

5. FINANCES

Mozac Volvic Basket – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,
en charge des Services Techniques.

M. Daniel BAPTISTE informe l'assemblée que la commune de Volvic a été sollicitée par le Club Sportif de Mozac Volvic Basket pour une demande de subvention exceptionnelle relative aux conséquences financières de la fin de contrat d'un entraîneur salarié et d'une action prud'homale.

Cet imprévu fait apparaître un besoin financier de 7 000 €.

Par délibération en date du 26/9/2016, la commune de Mozac a délibéré pour accorder une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

La commune de Volvic est sollicitée pour un montant équivalent.

Interventions :

M. Mohand HAMOUMOU fait observer que le principe d'équité devrait être retenu pour déterminer le montant de la subvention de Volvic mais quels critères retenir ? A titre d'information, le club compte 13 Volvicois et 30 Mozacois sur 150 inscrits. Le club a en outre perdu de nombreux adhérents après le départ de l'entraîneur diplômé dont le remplacement a été assuré par des « bénévoles » : les parents privilégiant les clubs avec des entraîneurs diplômés.

M. Gilbert MÈNARD rappelle que l'association dispose d'importants créneaux horaires pour l'utilisation des installations sportives de Volvic.

M. Laurent PÈNEVÈRE rappelle également que l'entente entre les deux clubs de Volvic et Mozac est très ancienne et qu'il faut maintenir une certaine solidarité financière.

M. Mohand HAMOUMOU, après avoir entendu les différents arguments, propose un montant de 3 500 €, identique à celui de la commune de Mozac.

Il souhaite en revanche travailler sur l'idée d'un club intercommunal au regard de la répartition des adhérents.

Bien que les inscrits habitant Volvic soient moins nombreux dans ce club que ceux habitant Mozac ou d'autres communes, compte tenu du sérieux des dirigeants pour pérenniser la marche du club malgré ce cas de force majeure, de la volonté de la municipalité de Volvic de soutenir autant que faire se peut les associations sportives et culturelles indispensables à la qualité de vie sur notre territoire, **le Conseil Municipal**, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstentions » (Mme Nadège BROSSEAUD, Mme Denise AMBLARD), **DÉCIDE :**

- de contribuer financièrement, de manière exceptionnelle, à la remise à flot du club de basket par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

6. FINANCES

Budget Principal – Attribution de subvention à deux associations

Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,
en charge des Services Techniques.

M. Daniel BAPTISTE rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a voté les attributions de subventions aux associations volvicoises.

Certaines demandes n'ont pu être traitées compte tenu de l'absence de pièces indispensables à l'instruction du dossier. Les demandes ont ainsi été mises en attente de compléments d'informations. Deux associations sont concernées : « Yoga des Sources » et « Lusitanos Volvicois ». Elles ont depuis régularisé la situation.

Interventions :

Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY s'abstient en raison du dépôt tardif de la demande de régularisation.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 abstention (Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY), **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Yoga des Sources 300 €
- Lusitanos Volvicois 900 €

et précise que les crédits sont ouverts à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » au Budget Primitif 2016.

7. TRAVAUX

SIEG – Alimentation BTS au lieu-dit La Cheire – Parcelle ZM 220

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux « Basse Tension » situés au lieu-dit La Cheire, parcelle ZM 220, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur une participation financière de 820,00 € correspondant à 132 mètres d'enfouissement, fouille remise.

Calcul de la participation :

- Forfait de 500 €
- Jusqu'à 100 m, gratuit si fouille remise
- De 100 à 300 m, 10 €/m si fouille remise.

Aussi, **le Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation financière de la commune, qui pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur de réseau réellement construite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ces travaux avec l'entreprise Eiffage Energie, mandatée par le SIEG pour l'exécution desdits travaux.

8. URBANISME

Convention entre la commune de Volvic et la société Via Terra – Lotissement « Le Pivert »

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée qu'un projet de lotissement « Le Pivert » situé aux Counils – Allée de Pivert à Volvic est actuellement mené par un aménageur, la société Via Terra.

Afin d'être dispensé de constituer une association syndicale en application de l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur Via Terra sollicite la commune de Volvic pour le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Afin de définir les conditions de ce transfert, une convention de rétrocession de la voirie et des équipements communs est nécessaire, conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Interventions :

M. Gilbert MÉNARD propose, pour éviter les désagréments de fin de chantier, de rajouter un article 3 à la convention et suggère de le libeller ainsi :

Article 3 : les services techniques seront partie prenante des réunions de chantier.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « Le Pivert », ainsi que toutes pièces y afférent.

9. ÉDUCATION – ENFANCE/JEUNESSE

ALSH – Mise en place d'un forfait tarifaire pour les « extérieurs »

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Délégué,
en charge de l'Éducation.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU rappelle à l'assemblée que par délibération n° 79/2016 en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a voté les tarifs relatifs à l'accueil périscolaire et n'avait pas fixé de tarification pour le forfait 5 jours, applicable aux « extérieurs » à la commune de Volvic.

A la suite d'une observation de la CAF et pour se conformer à ses critères d'éligibilité aux prestations, il est nécessaire de mettre en place un forfait tarifaire pour les « extérieurs » au même titre que pour les Volvicais, sous peine de ne plus percevoir la Prestation de Service Ordinaire de la CAF.

Pour mémoire, la PSO est une aide financière de la CAF versée à la commune, qui est destinée à soutenir le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Cette tarification doit être instituée dans les meilleurs délais, à savoir dès les prochaines vacances.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré par 19 voix « pour » et 3 abstentions (Mme Bernadette GRELIER, M. Eric AGBESSI, M. Louis-Paul COLDREY), **VALIDE** la mise en place d'un forfait tarifaire pour les « extérieurs » fréquentant l'ALSH de Volvic, selon le tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient	Tarifs forfait 5 jours			
		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	Extérieur
1	de 0 à 500	30.60 €	25.11 €	22.95 €	41.83 €
2	de 501 à 700	40.05 €	32.85 €	30.06 €	81.31 €
3	de 701 à 1000	45.45 €	37.26 €	34.11 €	81.31 €
4	de 1001 à 1200	50.40 €	41.31 €	37.80 €	81.31 €
5	plus de 1200	63.45 €	52.02 €	47.61 €	81.31 €

10. ÉDUCATION – ENFANCE/JEUNESSE

Avenant Contrat Enfance Jeunesse commune de Châtel-Guyon

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Délégué,
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Délégué en charge de l'Education informe l'assemblée que la commune de Châtel-Guyon, suite à une action nouvelle mise en place pour son Centre de Loisirs, doit signer un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ).

Tous les signataires du CEJ, dont la commune de Volvic fait partie, doivent également signer cet avenant.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré par 18 voix « pour » et 4 « abstentions » (M. Eric AGBESSI, M. Louis-Paul COLDREY, M. Gilbert MÉNARD, M. Laurent PÉNEVÈRE), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

11. ÉDUCATION – ENFANCE/JEUNESSE

Convention pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess à Riom

Rapporteur : M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU, Conseiller Délégué,
en charge de l'Education.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU informe l'assemblée qu'en l'absence d'installations nautiques sur la commune de Volvic et afin de permettre la pratique d'activités en milieu aquatique dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess à Riom pour l'école primaire Gustave Roghi pour la saison 2016/2017.

Interventions :

M. Eric AGBESSI fait observer que cette convention comprend deux volets distincts : une partie règlement intérieur et une partie tarification et suggère de rédiger deux documents séparés.

M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU précise qu'il n'y a rien d'anormal dans la structuration du document bien que M. Laurent PÉNEVÈRE fasse remarquer que scinder la convention faciliterait la procédure de modification.

M. Mohand HAMOUMOU clôt les débats en rappelant que le plus important demeure l'accord pour l'utilisation des installations nautiques de Riom et les conditions. Néanmoins, sur la question de la forme de la convention, une remarque sera faite à la commune de Riom.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice Hess à Riom pour l'école primaire Gustave Roghi pour la saison 2016/2017.

12. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Motion de soutien relative au maintien des comités de ligne Région/SNCF

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'en tant qu'association d'usagers, le Comité de Défense et de Développement du Rail en pays Riomais, est très attentif au devenir du ferroviaire sur le territoire.

Durant de nombreuses années, le Conseil Régional d'Auvergne, autorité organisatrice des transports, et la SNCF ont organisé des rencontres avec les usagers, leurs associations et les élus du territoire.

Ces comités de lignes permettaient d'avoir annuellement des échanges sur les besoins des utilisateurs, les contraintes de l'exploitant ou de la collectivité, de prendre connaissance des évolutions des services et des projets de travaux.

L'annonce de la suppression possible de certaines lignes inquiète les comités de ligne et notamment le Comité de Défense et de Développement du Rail en pays Riomais qui souhaite une mobilisation plus large des acteurs du territoire concernés par ces modifications pour soutenir leur action auprès de la SNCF et de la Région.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **SE PRONONCE favorablement** sur la demande de soutien faite par le Comité de Défense et de Développement du Rail en pays Riomais.

13. FONCIER

EPF-Smaf – Projet d'acquisition de bâtiments sur parcelle ZM 995

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée que dans le cadre du réaménagement du site de l'ancien Lycée Professionnel, prévu dès avril 2017, il est nécessaire de prévoir le transfert des services techniques implantés dans le périmètre concerné par la démolition de bâtiments.

Dernièrement, l'entreprise FALGOUX a mis à la vente son bâtiment dans la zone de Champloup à Volvic.

Celui-ci pourrait convenir à la nouvelle installation des services techniques et une visite a donc été effectuée.

De plus, la parcelle concernée, cadastrée ZM 995 d'une contenance de 3 700 m², présente un potentiel intéressant par sa surface restante pour une éventuelle extension.

Actuellement, le bâtiment est constitué d'un entrepôt, d'un espace show-room et de bureaux pour une surface totale de 450m².

Afin de vérifier la faisabilité de cette opération, un certificat d'urbanisme a été sollicité et obtenu favorablement en date du 1^{er} décembre 2016.

Cette acquisition pourrait être confiée à l'EPF-Smaf, au prix demandé par le vendeur soit 330 000 €, honoraires d'agence inclus à la charge de l'acquéreur.

Interventions :

M. Laurent PÉNEVÈRE souhaite des précisions sur les besoins en superficie pour le fonctionnement des services techniques communaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN et M. Daniel BAPTISTE précisent, qu'après avoir visité le bâtiment accompagné du Directeur des Services Techniques, la surface convient parfaitement pour les activités actuelles d'autant que le terrain disponible sur la parcelle permet le stationnement des véhicules et la construction d'aires de stockage pour le matériel si besoin était.

M. Mohand HAMOUMOU fait observer que les compétences futures exercées par l'interco rendent plus difficile l'évaluation du besoin en surface.

Le Conseil Municipal, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement à l'acquisition de ces bâtiments sur la parcelle ZM 995 à confier à l'EPF-Smaf.

INFORMATIONS

- Prochain Conseil Municipal

MARDI 20 DÉCEMBRE 2016 19 H

- Cérémonies des vœux 2017

VENDREDI 6 JANVIER 2017	18 H 30	Salle de Tourtoule
SAMEDI 7 JANVIER 2017	18 H 30	Salle de Moullet-Marcenat
LUNDI 9 JANVIER 2017	19 H 00	Centre Culturel Volvic

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Daniel BAPTISTE



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2016 A 19 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : M. Mohand HAMOUMOU – Mme Nicole LAURENT – M. Jean-Pierre PEYRIN – M. Jean-Christophe GIGAULT – Mme Nadège BROSSEAUD-LEROY – M. Gilbert MÉNARD – M. Gilles BRUNEL – M. Florent LOUSTALET – M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU – M. Daniel BAPTISTE – Mme Fanny ANNEZO – M. Jean-Yves SUDRE – Mme Denise AMBLARD – Mme Isabelle DOMINGUES – M. Okan YALCIN – M. Laurent PÉNEVÈRE – M. Eric AGBESSI – Mme Françoise RIGOULET.

Etaient représentés :

Mme Christine DIEUX par Mme Nicole LAURENT.
Mme Marie-Aude JACQUES par M. Gilbert MÉNARD.
Mme Bernadette GRELIER par M. Florent LOUSTALET.
M. Hervé POUGHEON par M. Jean-Pierre PEYRIN.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
Mme Martine MALLET par Mme Denise AMBLARD.
M. Louis-Paul COLDREY par M. Eric AGBESSI.
Mme Morgane GENEIX par M. Laurent PÉNEVÈRE.
M. Jérôme LECHIPRE par Mme Fanny ANNEZO.

M. Mohand HAMOUMOU, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du conseil municipal et désigne M. Jean-Baptiste M'BOUNGOU aux fonctions de secrétaire de séance.

LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS :

Néant

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. PERSONNEL

Modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée, que compte-tenu de l'importance de la charge de travail de l'agent en charge de la communication de la commune, engendrant de manière constante des heures complémentaires, il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité

hebdomadaire de travail du poste d'adjoint administratif créée par délibération du conseil municipal le 26 février 2015 à temps non complet (60%) en un poste à temps complet (100%) au 1^{er} janvier 2017.

Interventions :

M. Eric AGBESSI demande des précisions sur le décompte des heures complémentaires.

M. Mohand HAMOUMOU explique que les heures complémentaires sont les heures effectuées par le salarié à temps partiel au-delà de la durée normale prévue par son contrat de travail à temps partiel dans la limite d'un temps complet.

Les heures sont payées jusqu'à 100 % du temps de travail hebdomadaire, soit 35 h. Elles sont rémunérées sur le même taux horaire que les heures « normales » dans la limite de 35 h. Au-delà ce sont des heures supplémentaires.

Aujourd'hui, l'agent travaille sur un temps supérieur à 60 % prévu dans son arrêté de recrutement et bénéficie déjà d'heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la modification de la quotité hebdomadaire de travail du poste concerné de 60 % à 100 % à compter du 1^{er} Janvier 2017.

3. PERSONNEL

Création d'un emploi temporaire

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée, qu'il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe du service accueil/état civil, compte-tenu d'une part, de l'absence prolongée pour maladie d'un agent titulaire, et d'autre part, de la perspective de la réforme des cartes d'identités qui seront désormais établies sur le même principe que les passeports biométriques, engendrant une charge de travail supplémentaire, et qu'il est possible de faire appel aux services d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (pendant 12 mois maximum sur une même période de 18 mois).

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création d'un emploi temporaire à temps complet d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'absorber ce surcroît d'activités.

4. FINANCES

Budget Principal – Décisions Modificatives n° 2 et n° 3

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU expose à l'assemblée qu'afin de procéder à des ajustements des dépenses et des recettes, il est nécessaire d'apporter deux décisions modificatives au Budget Principal de la commune.

Interventions :

M. Eric AGBESSI souhaite des informations complémentaires sur les opérations patrimoniales

M. Mohand HAMOUMOU précise qu'il s'agit d'opérations liées au rachat de biens à l'EPF-Smaf dont le détail est donné par M. Jean-Pierre PEYRIN : les granges et l'Hôtel du Midi, La Bannière.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessous :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Chapitre 041 Opérations patrimoniales (dépenses d'ordre)	300 000 €
<i>Article 21152 fonction 82421</i>	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales (recettes d'ordre)	300 000 €
<i>Article 27638 fonction 82421</i>	

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Charges de personnel et assimilées (chapitre 012)	- 33 000 €
<i>Article 64111 fonction 02011</i>	
Charges à caractère général (chapitre 011)	+ 33 000 €
<i>Article 62876 fonction 02011</i>	
Dotations aux provisions	- 300 000 €
<i>Article 6815 fonction 01</i>	
Virement à la section d'investissement	+ 300 000 €
<i>Ligne budgétaire 023 fonction 01</i>	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		300 000 €
Chapitre 20 : Immobilisations corporelles	+ 100 000 €	
<i>Article 20311 fonction 324 : 30 000 €</i>		
<i>Article 20311 fonction 824 : 70 000 €</i>		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 160 000 €	
<i>Article 2135 fonction 020 : 60 000 €</i>		
<i>Article 21381 fonction 4112 : 30 000 €</i>		
<i>Article 2182 fonction 02012 : 40 000 €</i>		
<i>Article 2188 fonction 02012 : 30 000 €</i>		
Chapitre 23 : Immobilisations corporelles	+ 110 000 €	
<i>Article 23131 fonction 324</i>		
Dépenses imprévues	- 70 000 €	
<i>Article 020 fonction 01</i>		
Recettes		300 000 €
Virement de la section de fonctionnement		
<i>Article 021 fonction 01</i>		

La décision modificative n° 3 s'équilibre en dépenses et recettes réelles d'investissement à : 300 000 €.

5. FINANCES

Camping « Volvic, Pierre et Sources » - Tarifs 2017

Rapporteur : Mme Fanny ANNEZO, Conseillère Municipale et,
Présidente du Conseil d'Exploitation du Camping « Volvic, Pierre et Sources ».

Mme Fanny ANNEZO expose à l'assemblée que les tarifs 2017 du Camping ont été votés lors du Conseil d'Exploitation du 29 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, Mme Fanny ANNEZO entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs pour la saison 2017, tels que présentés ci-dessous :

TAXE DE SÉJOUR	0.50 € / PERSONNE/JOUR (en supplément)	GRATUITE – 18 ans
-----------------------	----------------------------------------	-------------------

TARIFS*		
EMPLACEMENTS CAMPING (prix par nuit)	Saison 01/05 - 07/07 19/08 - 30/09	Hte Saison 08/07 - 18/08
Forfait 2 personnes avec ou sans voiture + emplacement	11,00 €	15,50 €
Forfait 1 personne avec ou sans voiture + emplacement	9,00 €	12,50 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,50 €
Enfant de 2 à 12 ans	2,00 €	2,50 €
Enfant de - de 2 ans	GRATUIT	
Véhicule ou installation supplémentaire	2,50 €	2,50 €
Chien	1,50 €	1,50 €
Branchement électrique	3,50 €	3,50 €
Aire de remplissage d'eau et de vidange des eaux usées pour camping-car	2,00 €	

TARIFS*CHALET			
4/6 PERS. (2 chambres)	Basse Saison 01/01 - 28/04 09/09 - 31/12	Saison 29/04 - 30/06 19/08 - 08/09	Hte Saison 01/07 - 18/08
Semaine	260,00 €	370,00 €	500,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €

TARIFS*CHALET			
6/8 PERS. (3 chambres)	Basse Saison 01/01 - 28/04 09/09 - 31/12	Saison 29/04 - 30/06 19/08 - 08/09	Hte Saison 01/07 - 18/08
Semaine	310,00 €	420,00 €	570,00 €
Week-end 2 nuits	145,00 €	165,00 €	185,00 €
Week-end 3 nuits	165,00 €	185,00 €	205,00 €
Nuitée	75,00 €	85,00 €	95,00 €

TARIFS*CHALET			
Personnes à Mobilité Réduite 4/5 PERS. (2 chambres)	Basse Saison 01/01 - 28/04 09/09 - 31/12	Saison 29/04 - 30/06 19/08 - 08/09	Hte Saison 01/07 - 18/08
Semaine	260,00 €	370,00 €	500,00 €
Week-end 2 nuits	110,00 €	130,00 €	150,00 €
Week-end 3 nuits	130,00 €	150,00 €	170,00 €
Nuitée	65,00 €	75,00 €	85,00 €

SERVICES COMPLEMENTAIRES			
Forfait Ménage (à réserver)	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Location de téléviseurs	5,00 € / jour
Location de téléviseurs + lecteurs dvd	7,00 € / jour
Service Petit Déjeuner (sur réservation à l'accueil /formule buffet)	5,00 € / personne

* **Ces prix comprennent :**

- La location de l'hébergement et de son équipement (inventaire fourni)
- La consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- L'accès aux équipements collectifs et activités gratuites du camping
- Les informations touristiques mises à disposition à l'accueil

* **Ces prix ne comprennent pas :**

- La taxe de séjour
- Les activités et animations avec participation
- Les locations et services complémentaires spécifiés
- Les cautions pour l'hébergement en cas de casse, dégradation (150,00 €) et pour le ménage en cas de saleté manifeste (60,00 €)
- L'assurance annulation

6. URBANISME

Enquête publique – Carrière lieu-dit « Les Creux »

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRIN, Adjoint au Maire,
en charge des Travaux.

M. Jean-Pierre PEYRIN informe l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 21 novembre 2016 au 23 décembre 2016 inclus, sur le territoire de la commune de Volvic à l'égard de la demande présentée par la Société ANDESITE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière existante de trachy-andésite au lieu-dit « Les Creux », sur la parcelle 81 de la section BL pour une surface totale de 1ha12a52ca, qui relève des dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente demande d'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 30 ans, inclus le réaménagement final du site.

Conformément à l'article R512-20 du code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Interventions :

M. Eric AGBESSI demande les raisons d'une durée d'exploitation de 30 ans et non pas de 15 ans ?

M. Jean-Pierre PEYRIN précise que le coût d'un dossier de « demande d'exploitation de carrière » est d'environ 40 000 €. Cela représente une charge financière trop importante si elle doit être renouvelée tous les 15 ans, compte tenu des petits volumes de pierre extraits chaque année.

M. Jean-Christophe GIGAULT estime qu'une durée de 30 ans est trop longue en raison des risques de pollution pour la ressource en eau. Comme pour le dossier soumis à la délibération du précédent conseil, il préfère rester sur une logique de 15 ans. En outre, il suggère de créer un seul comité de suivi pour l'ensemble des carrières exploitées sur la commune.

M. Gilbert MÉNARD fait part au conseil de sa dernière discussion avec le commissaire enquêteur, en charge du dossier et indique qu'il paraît difficile de mettre en place un comité de suivi là où l'Etat exerce déjà une mission officielle de contrôle.

Aussi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Pierre PEYRIN entendu, et après en avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET** un avis favorable à la demande de la société ANDESITE en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de trachy-andésite dite « lave de Volvic au lieu-dit « les Creux »,

et compte tenu de la localisation du site et d'une indispensable vigilance à observer par rapport à l'impluvium,

- **INTÈGRE** dans son avis les demandes suivantes :
- Créer un comité de suivi chargé d'évaluer annuellement les conditions d'exploitation,
- Demander la mise en œuvre tout au long de l'exploitation des mesures actuelles et à venir contribuant à une meilleure prise en compte du respect et de la protection de l'environnement

7. URBANISME

Extension du droit de préemption

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD rappelle à l'assemblée la délibération n° 119/2012 en date du 12/9/2012 relative à l'instauration du droit de préemption dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Volvic. Suite à l'évolution du document d'urbanisme et aux différents projets d'aménagement, il convient d'actualiser le périmètre du droit de préemption urbain.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement,

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

1 - d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme ; le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au PLU conformément à l'article R. 151-52 (7°) du Code de l'Urbanisme,

2 - de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SIEG – Rapport d'activité 2015

Rapporteur : M. Gilbert MÉNARD, Adjoint au Maire,
en charge de l'Urbanisme.

M. Gilbert MÉNARD expose à l'assemblée que, propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) représente les collectivités du Puy-de-Dôme et exerce le contrôle des distributions d'énergie électrique dans tout le département. Il intervient en électrification sur les communes rurales et réalise les aménagements esthétiques sur certaines communes urbaines. Il effectue également des travaux neufs et d'entretien sur les réseaux d'éclairage public et sur d'autres réseaux privés des collectivités locales.

La Commune de Volvic est membre du SIEG et à ce titre, le rapport annuel d'activité 2015 est présenté en séance.

Le Conseil Municipal, M. Gilbert MÉNARD entendu, **PREND ACTE** de ce rapport établi par le SIEG.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Département du Puy-de-Dôme – Convention service hivernal

Rapporteur : M. Daniel BAPTISTE, Adjoint au Maire,
en charge des Services Techniques.

M. Daniel BAPTISTE expose à l'assemblée qu'hors agglomération, les interventions relatives à la viabilité hivernale sur le réseau routier départemental sont de la compétence du Département du Puy-de-Dôme.

Cependant, lors de la réalisation des circuits de déneigement sur le réseau communal, les services techniques de la ville sont amenés à emprunter des sections de routes départementales avant les engins de déneigement du Département.

Afin d'améliorer les conditions de déneigement de certaines routes secondaires, notamment pour permettre une intervention plus rapide lors d'intempéries importantes, les services techniques de la ville pourraient donc intervenir sur ces sections de routes.

Ainsi, par délibération n° 138/2010 en date du 19/11/2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Conseil Général relative aux interventions de service hivernal sur le réseau départemental du Puy-de-Dôme.

Dans les mêmes conditions, le **Conseil Municipal**, M. Daniel BAPTISTE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention entre la Commune de Volvic et le Département du Puy-de-Dôme relative aux interventions du service hivernal assurées par la commune sur des sections de routes départementales,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Indemnités de fonction des maires

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle au conseil municipal que la loi fixe l'enveloppe globale des indemnités des élus avec des montants maximum en fonction de la taille de la commune.

Pour la commune de Volvic, l'enveloppe globale mensuelle pour l'ensemble des élus est actuellement de 8 834,07 € et à ce jour les indemnités votées par le conseil s'élèvent à : 8 183,97 €.

Des dispositions nouvelles sont applicables depuis la dernière délibération du Conseil Municipal fixant le montant des indemnités.

A compter du 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire de Volvic ne souhaitant pas percevoir automatiquement le montant maximum prévu par la loi, soit le taux de 55 %, sollicite l'accord du conseil pour l'application d'un taux inférieur avec effet à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Pour tenir compte de l'évolution des disponibilités des membres du conseil et des délégations assumées, il est également proposé de modifier la répartition des indemnités tout en restant dans l'enveloppe globale légale.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, et après en avoir délibéré par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (M. Laurent PÉNEVÈRE, Mme Morgane GENEIX, M. Eric AGBESSI, M. Louis-Paul COLDREY), **VALIDE** le tableau ci-dessous, résumant les modifications qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2017 :

INDEMNITÉS MENSUELLES MAXIMALES POSSIBLES		
Maire	55 % de IB 1015	2 103.35 €
Adjoint x 8	22 % de IB 1015 (841.34 € x 8)	6 730.72 €
Conseillers délégués	Compris dans l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints	
TOTAL		8 834,07 €
INDEMNITÉS VOTEES		
Maire	49 % de IB 1015	1 873.89 €
1 ^{er} Adjoint	22 % de IB 1015	841.34 €
7 Adjoints	16 % de IB 1015 (611.88 € x 7)	4 283.16 €
1 Conseiller délégué	16 % de IB 1015 (611.88 € x 1)	611.88 €
4 Conseillers délégués	8 % de IB 1015 (305.94 € x 4)	1 223.76 €
TOTAL		8 834.03 €

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Riom Limagne et Volcans – Election des conseillers communautaires

Rapporteur : M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

M. Mohand HAMOUMOU rappelle à l'assemblée,

La communauté de communes Riom Limagne et Volcans a été créée, par arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 12/12/2016, à compter du 1^{er} janvier 2017, et la composition de son conseil communautaire, fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes a été fixé par arrêté du 13/12/2016.

La commune de Volvic, qui disposait de 8 sièges au sein de la communauté de communes, ne dispose désormais que de 4 sièges, et, dans ce cadre, il est nécessaire, selon le dispositif législatif en vigueur prévu par l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Lorsqu'une commune de 1 000 habitants et plus perd des sièges à l'occasion d'une fusion, les conseillers communautaires sont alors élus par le conseil municipal de cette dernière, parmi les seuls conseillers communautaires « sortants ».

L'élection est opérée au scrutin de liste à un tour, avec application des principes suivants :

⇒ La ou les listes qui se présentent comportent en principe autant de noms que de sièges de conseillers communautaires à pourvoir, mais il est néanmoins possible de présenter des listes incomplètes, comportant donc moins de noms que de sièges à pourvoir.
Dans ce cas, si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges de la commune, le ou les sièges non pourvus seront alors octroyés à la liste présentant la (ou les) plus forte(s) moyenne(s) suivantes.

⇒ La ou les listes qui se présentent sont dites « bloquées », et il n'est donc pas possible d'ajouter des noms, d'en rayer ou de modifier l'ordre de présentation sur la liste.

⇒ S'agissant de la parité lors de l'établissement de la ou les listes, la lettre même de la loi ne l'impose pas en cas de diminution du nombre de conseillers communautaires, même si rien n'empêche d'appliquer volontairement ce principe.

Le vote est en principe opéré au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, et la répartition des sièges entre les listes est faite selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de dépôt d'une seule liste, après appel à candidatures, les nominations prendraient effet immédiatement, après que le président en ait donné lecture (art. L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT).

Le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Le Conseil Municipal, M. Mohand HAMOUMOU entendu, procède à l'élection des conseillers communautaires.

Après appel à candidatures opéré entre les conseillers communautaires représentant la commune avant la fusion, les listes suivantes ont été proposées au vote :

Liste A : M. Laurent PÉNEVÈRE – Mme Françoise RIGOULET.

Liste B : M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nicole LAURENT.

A l'issue du vote et après dépouillement des bulletins de vote, le décompte des voix s'établit ainsi :

Nombre de votants :	27
Nombre de bulletins blancs/nuls :	1 blanc + 1 nul
Nombre de suffrages exprimés :	25

Nombre de sièges à pourvoir au sein du conseil communautaire : 4

Quotient électoral : 6,25

Les listes présentées ont obtenu les résultats suivants :

Liste A
M. Laurent PÉNEVÈRE – Mme Françoise RIGOULET

5 voix

Liste B :
M. Mohand HAMOUMOU – M. Jean-Christophe GIGAULT – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nicole LAURENT

20 voix

1) Attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

Liste A : 5 voix / 6,25 = 0,8 (0 siège)
Liste B : 20 voix / 6,25 = 3,2 (3 sièges)

2) Attribution des sièges à la plus forte moyenne :

Liste A : 5 voix / (0+1) = 5
Liste B : 20 voix / (3+1) = 5

Sont élus conseillers communautaires représentant la commune de Volvic, après avoir procédé à l'attribution des sièges selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

M. Mohand HAMOUMOU	Liste B
M. Jean-Christophe GIGAULT	Liste B
M. Gilbert MÉNARD	Liste B
Mme Nicole LAURENT	Liste B

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des opérations de vote constatées dans la présente délibération, et notamment à transmettre la liste des conseillers communautaires au Préfet et au Président de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans.

INFORMATIONS

- Prochains Conseils Municipaux

JEUDI 19 JANVIER 2017	19 H	ANNULÉ
JEUDI 9 FÉVRIER 2017	19 H	Débat d'Orientations Budgétaires
JEUDI 9 MARS 2017	19 H	Budget 2017

- Cérémonies des vœux 2017

VENDREDI 6 JANVIER 2017	18 H 30	Salle de Tourtoule
SAMEDI 7 JANVIER 2017	11 H 00	Salle de Moulet-Marcenat
SAMEDI 7 JANVIER 2017	18 H 30	Centre Culturel Volvic

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste M'BOUNGOU



Le Maire,
Mohand HAMOUMOU